VILLE DE RUMILLY

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

PERIODE : JUILLET 2020

Secrétariat Général – NP/FC/MB

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 1er juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-180/T169
Nos réf : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE LORNAY DU 6 AU 18 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la société DERISOUD TP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement d'eau potable au lotissement « Le Verger du Chéran », réalisés par l'entreprise **DERISOUD TP, route de Lornay, entre la route des Bois et la rue de Broise, du lundi 6 juillet 2020 au samedi 18 juillet 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat, régulé par des feux tricolores, au lieu et pendant toute la durée des travaux cités à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la SARL DERISOUD TP.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental,
- SARL DERISOUD TP 1155 route du Marteret 74270 VANZY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 1er juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE LA MALADIERE DU 6 AU 17 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-181/T170
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise VEOLIA EAU,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de raccordement, réalisés par l'entreprise **VEOLIA EAU**, **route de la Maladière, entre le chemin dit de Primbois et l'extrémité de la route, du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, au lieu et à la période cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords et le long du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- VEOLIA EAU 23 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- VILLARD TP 17 impasse de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 1er juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE GANTIN LE 3 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-182/T171
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES, avenue Gantin, face à la rue de Verdun, le vendredi 3 juillet 2020, de 9h à 16h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 1er juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES REMPARTS DU 6 AU 10 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-183/T172
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux et de sondages d'affaissement, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES, rue des Remparts, entre la rue Marcoz d'Ecle et le numéro 14, du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des panneaux, au lieu et pendant les travaux de sondage.

Article 3 : Pour permettre la réalisation du revêtement bitumineux, la circulation des véhicules sera **interdite le jeudi 9 juillet 2020, rue des Remparts, entre la rue Marcoz d'Ecle et le numéro 14.**

Alinéa 2 : Les riverains pourront quitter leur emplacement mais pas le réintégrer.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 1er juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE BESSINE DU 6 AU 10 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-184/T173
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de reprise d'une grille pluviale, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES, route de Bessine, entre le chemin du Galet et la rue du Coteau, du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 10 juillet 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des feux tricolores, au lieu et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords et tout le long du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECCET

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 2 juillet 2020

Arrêté municipal

REGLEMENTANT LES ACTIVITES ET L'UTILISATION DE LA BASE DE LOISIRS DES PEROUSES ET SES ESPACES

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-185/T174
Nos réf. : PB/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-29,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L431-4, L436-1, R431-7 et R436-40,

VU le Code Rural et notamment ses articles L211-11 et 632-1,

VU le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 97, 99-2, 99-6, 120 et 165,

VU l'arrêté municipal n° P004/94 en date du 22 janvier 1994 portant règlement général de la circulation,

VU l'arrêté municipal 2019-201/P013 du 5 juillet 2019 réglementant les activités et l'utilisation de la base de loisirs des Pérouses et ses espaces,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de bon ordre, de tranquillité, de sécurité et de la salubrité publiques, il est nécessaire de réglementer les activités et l'utilisation de la base de loisirs des Pérouses ainsi que ses abords,

CONSIDERANT QUE pour préserver la qualité de l'eau, il est nécessaire prendre certaines mesures,

CONSIDERANT QU'il est parfois nécessaire de faire évoluer la réglementation afin de l'adapter à l'évolution du site, notamment en matière fréquentation du public et des activités s'y déroulant,

ARRETE

TITRE I : RÈGLEMENTATION DE L'ACCÈS ET DE LA CIRCULATION DES USAGERS SUR LA BASE DE LOISIRS DES PÉROUSES ET SES PARCELLES ATTENANTES DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC

Article 1er : La base de loisirs des Pérouses sur la commune de RUMILLY (74150) et ses parcelles attenantes dépendant du domaine public, cadastrées sous les numéros C99, C399, C605, C640, C641, C976, C978, C1019, C1021, C1023, C1026, C1030, C1031, C1032, C1034, C1036, C1040, C1282, C1283, C1284, C1285, C1500, C1851 et C1852 sont accessibles au public dans les conditions fixées par le présent arrêté, de même que la pratique des activités s'y déroulant.

:: Ville de Rumilly

Article 2 : La vitesse des véhicules sur l'ensemble des voies de circulation de la base de loisirs des Pérouses et de ses parcelles attenantes précitées, est limitée à 30 km/h. Cette limitation est applicable sur le Chemin du Moulin dès son intersection avec la rue Jean Moulin (route départementale n°3) et en dehors de la zone de rencontre.

Alinéa 2 : Est instaurée une zone de rencontre chemin du Moulin à hauteur des WC publics jusqu'à la barrière fermant l'accès aux véhicules sur les bords du Chéran. La vitesse des véhicules dans cet espace de partage avec les piétons sera limitée à 20 km/h. Le stationnement des usagers, véhicules et piétons sera interdit. Priorité est donnée aux piétons.

Article 3 : La circulation des véhicules autres que les cycles, est interdite autour des plans d'eau et sur les parcelles citées à l'article 1er, à l'exception des véhicules de secours, du service public ou de ceux mandatés par l'autorité de police ainsi que ceux des riverains pour accéder à leurs locaux depuis le Chemin du Moulin.

Article 4 : La circulation des cycles est autorisée autour des plans d'eau et sur les parcelles précitées à l'article 1er, uniquement sur les voies d'accès désignées, ou sur les chemins existants sur les parcelles citées à l'article 1er.
La vitesse de ces derniers devra être adaptée au vu des circonstances.
Cet article ne concerne pas les cycles conduits par les forces de l'ordre ou par les secours dans le cadre de leurs missions.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement sur les parkings desservis par le Chemin du Moulin :

- parkings supérieurs Chemin du Moulin proches du skate park et de la Maison Pêche Nature,
- parking inférieur non stabilisé à proximité de l'espace baignade, et en dehors de l'espace réservé aux bus,
- parking devant le petit plan d'eau et en vis-à-vis du karting.

La vitesse des véhicules sur ces parkings doit se faire au pas des piétons. Les automobilistes devront stationner dans les emplacements matérialisés quand ils existent et, à défaut, suivre les indications données par le balisage en respectant notamment les sens de circulation instaurés.
La circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits sur toute la base de loisirs, à partir du rond-point du plan d'eau, à l'exception des bus desservant la base de loisirs, des prestataires de service venant effectuer une mission, des livraisons sur le site et ceux autorisés par les autorités de police par arrêté municipal spécifique.
L'acheminement, même de manière manuelle, et le stationnement d'une remorque normalement tractée par un véhicule seront interdits sur l'ensemble de la base de loisirs en dehors des parkings précités.

Article 6 : Le stationnement des camping-cars est autorisé uniquement sur deux emplacements prévus à cet effet et identifiés à droite de l'entrée du parking principal, sous la Maison Pêche Nature.
Ce stationnement est limité à 48 heures. Ces emplacements sont dépourvus d'installation électrique et de raccordement au réseau d'eau potable. La vidange des eaux usées et des WC est interdite sur tout le site de la base de loisirs.

Article 7 : Un cheminement réservé aux piétons est matérialisé chemin du Moulin sur sa partie gauche depuis l'intersection avec la portion de voie desservant l'ancienne carrière et jusqu'à l'espace de partage.

Article 8 : La circulation des véhicules sur la voie desservant l'accès à l'ancienne carrière est interdite, à l'exception des cycles, des véhicules de secours, des véhicules de services et des véhicules agricoles desservant les terrains attenants.

Article 9 : La partie du sentier de la ripisylve, au plus près de l'ancienne carrière, sera réservée aux piétons. Parallèlement à cette partie, un sentier autorisé aux cycles sera matérialisé. L'autre partie du sentier, au plus près du chemin de la Fontaine, sera un espace partagé entre les cycles et les piétons.

TITRE II : RÈGLEMENTATION SUR UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC

Article 10 : Les feux à même le sol sont strictement interdits.
Seuls sont autorisés les barbecues mis à disposition du public par la ville et les barbecues sur pieds et ce, uniquement sur les sites identifiés autour du petit plan d'eau et notifiés sur les panneaux d'informations.
En raison des conditions atmosphériques ou d'une mauvaise utilisation qui pourraient faciliter la propagation d'un feu, l'autorité se réserve le droit d'interdire provisoirement les barbecues. En cas d'alerte météo vigilance orange ou rouge, l'utilisation des barbecues est interdite.
Ces barbecues ne peuvent être utilisés qu'avec du charbon de bois ou un combustible dérivé répondant aux normes de sécurité et du petit bois mort. Il est interdit de couper des branches ou des arbres, ou d'arracher la végétation pour alimenter ces feux. Aucun produit liquide inflammable n'est autorisé pour allumer le feu.
Après utilisation, les usagers devront s'assurer que le feu soit totalement éteint et que les lieux soient nettoyés.

Article 11 : Il est formellement interdit de marcher dans les roselières et de dénicher ou de détruire, voire de débusquer les habitats des oiseaux et des animaux sauvages. La base de loisirs des Pérouses étant classée refuge LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), il est demandé de respecter la faune et la flore présentes sur le site.

Article 12: Il est formellement interdit de jeter ou de déposer de la nourriture visant à alimenter les oiseaux sauvages sur les parcelles de la base de loisirs.

Article 13 : La présence d'animaux est interdite sur les parcelles du plan d'eau à l'exception de la faune aquatique et sauvage, des chiens tenus en laisse sur les parties autorisées, des animaux de pacage légalement admis sur des parcelles non attenantes au grand plan d'eau, et les équidés dans le cadre d'un trajet traversant les parcelles de la base de loisirs. L'itinéraire de ces derniers devra suivre la piste la plus courte menant sur le chemin du Moulin qui doit rester l'axe principal de traversée.
Les animaux ne sont pas autorisés à nager dans les plans d'eau de la base de loisirs.
Il est formellement interdit aux propriétaires d'animaux ou à leurs gardiens, de laisser les déjections de leurs animaux sur l'espace public. Ils devront par tout moyen qui leur est propre, ramasser ces déjections afin de les déposer dans les containers poubelles.
L'accès à tout animal, même tenu en laisse ou porté par son propriétaire, est interdit sur la plage, sur l'aire de jeux d'enfants et les espaces verts attenants, à l'exception de la terrasse en bois du débit de boissons, quelle que soit la période de l'année, ainsi que dans l'enceinte du skate park.

Article 14 : Les dépôts sauvages de détritus ou d'ordures ménagères sont strictement interdits sur l'emprise de la base de loisirs des Pérouses. Les déchets d'ordures ménagères doivent être impérativement déposés dans les colonnes des aires de tri prévues à cet effet.

Article 15 : Toute manifestation sur l'espace de la base de loisirs doit faire l'objet d'une autorisation.

Article 16 : Sur l'ensemble de la base de loisirs, plans d'eau compris, les jeux violents, bousculades et tout acte pouvant gêner le public sont interdits. Les jeux de ballons pourront être interdits en période d'affluence sur certains sites de la base de loisirs.

Article 17 : Tous types d'embarcations sont interdits sur les plans d'eau de RUMILLY, à l'exception de celles autorisées dans le cadre de la pêche à la mouche sur le grand plan d'eau et dans les conditions fixées par un arrêté municipal spécifique affiché sur le site, des embarcations liées aux secours, à l'entretien des plans d'eau ou dans le cadre d'une manifestation sous réserve de l'établissement d'un arrêté municipal spécifique, ainsi que dans le cadre de la baignade dans les conditions fixées au présent arrêté (titre III).

Article 18 : En dehors des abris autorisés dans le cadre de la pêche et dans les conditions fixées par un arrêté municipal spécifique affiché sur le site et relatif à la réglementation de la pêche sur les plans d'eau de RUMILLY, tout camping, tentes et abris constitués de bâches ou de tout autre matériel sont interdits sur l'ensemble des parcelles de la base de loisirs des Pérouses, même dans le cadre d'un bivouac.

Article 19 : Il est interdit de marcher ou de glisser, voire de pratiquer toutes activités, sur l'emprise des plans d'eau de RUMILLY quand ces derniers sont recouverts totalement ou partiellement de glace.

Article 20 : Le lavage des véhicules ou de toutes activités s'y rapportant est interdit sur l'emprise de la base de loisirs des Pérouses.

Article 21 : L'activité de modélisme motorisé est interdite dans l'enceinte de la base de loisirs, sauf dans le cadre d'une manifestation encadrée par un arrêté municipal spécifique.

Article 22 : En cas de diminution des niveaux d'eau des plans d'eau, il est interdit de marcher dans les lits asséchés de ces derniers, hormis dans la zone de baignade.

TITRE III : RÉGLEMENTATION DE LA BAIGNADE

Article 23 : La baignade est aménagée et autorisée uniquement dans l'espace délimité par des lignes de flottaison, du grand plan d'eau. Cette baignade fait l'objet d'une déclaration d'ouverture qui est fixée chaque année par arrêté municipal. Cet arrêté mentionne les jours et les horaires d'ouverture où la baignade est surveillée par du personnel de surveillance qualifié, et lorsque le drapeau est hissé. En dehors de ces jours et de ces horaires de surveillance, le public se baigne à ses risques et périls. En cas d'accident en dehors des périodes surveillées, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Article 24 : La baignade est autorisée dans les conditions fixées au titre III du présent arrêté et dans la partie délimitée par des bouées et des lignes d'eau. Elle est rigoureusement interdite en dehors de cet espace délimité, ou lorsque cet espace n'est plus marqué et visible.
La baignade surveillée est divisée en deux zones : zone dite « de petit bain » d'une profondeur de 1,5 mètre maximum délimitée par une ligne d'eau, et zone dite de « grand bain » délimitée par des bouées.
Tout plongeon sera interdit autour du plan d'eau en raison de la faible profondeur de celui-ci et de certains enrochements accidentogènes.

Article 25 : Un poste de secours de couleur blanche, avec téléphone est aménagé aux abords de la plage en conformité avec la législation en vigueur. Ce poste est ouvert pendant la période où la baignade est surveillée.

Seront affichés sur le poste de secours :
- Le présent arrêté et l'arrêté fixant les jours et horaires d'ouverture de la baignade surveillée,
- Les résultats des analyses (Agence Régionale de Santé),
- Le plan de baignade avec emplacement du poste de secours,

Seront inscrits sur le panneau aux abords du plan d'eau :
- La signalisation en français, en anglais et en allemand des fanions de surveillance,
- Le service à prévenir en dehors des heures de surveillance, en cas d'accident (tél n° 18 ou 112),
- La température journalière de l'eau,
- La température extérieure.

Pendant cette même période, un mât est installé avec des signaux hissés dont les couleurs signifient :
- Drapeau vert : baignade surveillée et absence de danger,
- Drapeau jaune orangé : baignade dangereuse mais surveillée,
- Drapeau rouge : interdiction de se baigner.

Il est strictement interdit de se baigner pendant les périodes sous surveillance, lorsque le drapeau rouge est hissé sur le mât. L'absence de drapeau signifie qu'il n y a pas de surveillance de la baignade.

Article 26 : Les groupes (colonies de vacances, centres aérés) devront se faire connaitre à leur arrivée auprès du sauveteur aquatique pour des raisons évidentes de sécurité.
En vue d'assurer l'hygiène de la baignade, l'accès à celle-ci pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évident. L'utilisation de produits nettoyants est prohibée.
En vue d'assurer la tranquillité publique, le port des palmes, masques et tubas et l'utilisation d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres est astreinte à l'autorisation du sauveteur aquatique.

Article 27 : Dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité sur la zone surveillée et au-delà, aussi bien que sur la plage, les usagers doivent se conformer aux instructions du sauveteur aquatique chargé de la surveillance et de la sécurité du lieu de baignade.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sur la plage du site, en dehors de la terrasse légalement occupée du débit de boissons.
Toute personne qui manquera de respect au surveillant de baignade ou d'une manière générale nuirait à la tranquillité du site, sera exclue de manière temporaire ou définitive de la zone de baignade surveillée.

TITRE IV : LA RÉGLEMENTATION DE LA PECHE ET DE LA CHASSE

Article 28 : Les conditions de pêche et les dates d'ouverture des deux plans d'eau de la base de loisirs des Pérouses sont fixées par des arrêtés municipaux spécifiques affichés sur le site.

Article 29 : Les conditions de chasse, les dates d'ouverture et les périmètres concernés sont fixés chaque année par arrêté préfectoral, sans préjudice de la réglementation nationale.

TITRE V : RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU SKATE PARK

Article 30 : Dispositions générales
Le skate park, implanté au plan d'eau des Pérouses sur la parcelle C1285 est libre d'accès et gratuit. Il est laissé à la surveillance des utilisateurs.
En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les utilisateurs acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Article 31 : Définition des activités autorisées
Le skate park est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire du skateboard (planche à roulettes), du roller (patins à roulettes), de la trottinette et du BMX (vélo de cross) sur les modules mis en place par la ville.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Toute autre activité à laquelle le skate park n'est pas destiné, est interdite.

Article 32 : Conditions d'accès
La présence d'au moins deux usagers est recommandée sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

L'accès à l'espace de glisse est limité à un nombre maximum de 12 personnes pratiquant simultanément sur l'équipement en béton.

Les numéros d'urgence à contacter en cas d'accident sont les suivants :
- SAMU : 15
- Sapeurs-pompiers : 18
- Gendarmerie : 17

Les spectateurs devront obligatoirement se situer en dehors d'un périmètre de 5 mètres autour de l'équipement en béton.

Article 33 : Règles d'utilisation du skate park
Le port d'équipements de protections individuelles est obligatoire pour tous les usagers (casque, protège-poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à tester leur matériel, faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire d'évolution et le bon état des structures en place.

Il est formellement interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public ou d'acheminer et d'implanter de nouveaux obstacles pour la pratique de cette activité, sans l'approbation de la commune.
Il est interdit de manger, de boire et de fumer dans l'enceinte du skate park.
Les usagers doivent placer leurs détritus dans les containers situés sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

En cas de constatation de dégradations, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la Mairie au 04.50.64.69.20, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs et afin que soient prises les mesures qui s'imposent.
La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des personnes responsables de détériorations.

En règle générale, les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux vis-à-vis des personnes et des biens.

TITRE VI : GÉNÉRALITÉS

Article 34 : Manifestations
Les manifestations sur la base de loisirs et de manière générale sur le domaine public (notamment spectacles, démonstrations, épreuves sportives) ne peuvent être organisées sans autorisation de la commune qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Article 35 : L'accès aux parcelles cadastrées C1500 et C641 situées à l'angle du Chemin du Moulin et de la route des Anciennes Carrières est interdit à toute personne en dehors des membres du vélo club RUMILLIEN dans le cadre de leur activité sportive au sein du club et des personnes pratiquant un activité organisée par la maison du vélo.

Article 36 : La municipalité se réserve le droit de modifier le présent règlement en totalité ou partiellement de façon temporaire, dans le cadre d'une manifestation spécifique ou afin d'assurer la sécurité du site. Toute modification fera l'objet d'un arrêté spécifique temporaire.

Article 37 : Sanctions
Les infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de contravention de 1ère classe, conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Article 38 : Abrogation
L'arrêté municipal n° 2019-201/P013 du 05 juillet 2019 règlementant les activités et l'utilisation de la base de loisirs des Pérouses et ses espaces
Celui-ci prend effet dès son affichage en mairie et sur les dispositifs prévus à cet effet aux plans d'eau de RUMILLY.

Article 39 : Le présent arrêté est complété d'une annexe relative au plan cadastral de la base de loisirs des Pérouses.

Article 40: Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 41 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice des Services des Sports et de la Vie Associative,
- Association Skate Park,
- Gérant du bar « Le Diabolo » plan d'eau des Pérouses 74150 RUMILLY,
- Karting de Rumilly,
- L'AAPPMA,
- La Maison du Vélo,
- Le Vélo Club,
- La presse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217400224-20200702-2020185T174-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2020
Publication : 03/07/2020
Pour le Maire, Le Directeur Général des Services, Pierre BECHET

Le Maire,

Pierre BECHET

ANNEXE : plan cadastral de la base de loisirs des Pérouses

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 2 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 6 AU 10 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-186/T175
Nos réf. : PB/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de carrotage, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES, rue René Cassin, entre l'avenue Gantin et le boulevard de l'Europe, du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat, régulé par des panneaux, au lieu et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords et tout le long du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Pierre BOHET

DÉPARTEMENT

DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
D'ANNECY

Effectif légal du conseil municipal

33

Nombre de conseillers en exercice

33

COMMUNE DE RUMILLY

Communes de 1 000 habitants et plus

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le trois du mois de juillet à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de RUMILLY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

01 – M. HEISON Christian	21 – M. LOPES Pédro Daniel
02 – M. DEPLANTE Daniel	22 – Mme SANCHEZ Yolande
03 – Mme CINTAS Delphine	23 – M. MORISOT Jacques
04 – M. MONTEIRO-BRAZ Miguel	24 – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline
05 – Mme BONANSEA Monique	25 – M. DULAC Christian
06 – M. TURK-SAVIGNY Eddie	26 – Mme LABORIER Edwige
07 – Mme BOUKILI Manon	27 – M. CLEVY Yannick
08 – M. TRUFFET Jean-Marc	28 – M. HECTOR Philippe
09 – Mme DUMAINE Fanny	29 – M. BERNARD-GRANGER Serge
10 – M. BUTTIN Willy	30 – Mme CHARVIER Florence
11 – Mme STABLEAUX Marie	31 – M. TRUFFET Nicolas
12 – M. DUPUY Grégory	32 – Mme CROENNE Astrid
13 – Mme COGNARD Catherine	
14 – M. ABRY Michel	
15 – Mme CHAL Ingrid	
16 – M. CHIARA Jean-Philippe	
17 – Mme GENEVOIS Amélie	
18 – M. DEMEZ Gérard	
19 – Mme FOURNIER Emmanuelle	
20 – M. TAIX Olivier	

Absente [1] : Mme SELAM Ayse.

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme BONANSEA Monique, membre le plus âgé du conseil municipal (article L.2122-8 du CGCT) qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. TAIX Olivier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

En tant que Présidente de l'assemblée, Mme Monique BONANSEA a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré trente-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : M. DEPLANTE Daniel – M. Yannick CLEVY – M. Nicolas TRUFFET.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

---

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Arrivée de M. Jean-Philippe CHIARA.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 05

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27

f. Majorité absolue [4] 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. HEISON Christian	22	Vingt-deux
M. MORISOT Jacques	05	Cinq

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. HEISON Christian a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. HEISON Christian élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de neuf adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal, par 22 voix pour – 10 abstentions (M. MORISOT – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – M. HECTOR – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHARVIER – M. TRUFFET Nicolas – Mme CROENNE), a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire de la commune.

---

[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....00

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....00

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....10

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22

f. Majorité absolue [4].....16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DEPLANTE Daniel	22	Vingt-deux

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. DEPLANTE Daniel. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [5]

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juillet deux-mille-vingt, à vingt heures vingt minutes, en double exemplaire [6] a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire, *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[5] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

[6] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE RUMILLY

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction[1]	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	HEISON Christian	16/01/1958	Maire	22
M.	DEPLANTE Daniel	26/07/1975	Premier Adjoint	22
Mme	CINTAS Delphine	29/12/1969	Deuxième Adjoint	22
M.	MONTEIRO-BRAZ Miguel	23/12/1967	Troisième Adjoint	22
Mme	BONANSEA Monique	22/02/1950	Quatrième Adjoint	22
M.	TURK-SAVIGNY Eddie	16/07/1976	Cinquième Adjoint	22
Mme	BOUKILI Manon	25/09/1989	Sixième Adjoint	22
M.	TRUFFET Jean-Marc	04/04/1974	Septième Adjoint	22
Mme	DUMAINE Fanny	24/10/1981	Huitième Adjoint	22
M.	DUPUY Grégory	30/04/1977	Neuvième Adjoint	22

Fait à RUMILLY, le 03 juillet 2020

Le maire, *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

[1] Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

Effectif légal du conseil municipal
33

COMMUNE DE RUMILLY

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	HEISON Christian	16/01/1958	28/06/2020	1 315
Premier Adjoint	M.	DEPLANTE Daniel	26/07/1975	28/06/2020	1 315
Deuxième Adjoint	Mme	CINTAS Delphine	29/12/1969	28/06/2020	1 315
Troisième Adjoint	M.	MONTEIRO-BRAZ Miguel	23/12/1967	28/06/2020	1 315
Quatrième Adjoint	Mme	BONANSEA Monique	22/02/1950	28/06/2020	1 315
Cinquième Adjoint	M.	TURK-SAVIGNY Eddie	16/07/1976	28/06/2020	1 315
Sixième Adjoint	Mme	BOUKILI Manon	25/09/1989	28/06/2020	1 315
Septième Adjoint	M.	TRUFFET Jean-Marc	04/04/1974	28/06/2020	1 315
Huitième Adjoint	Mme	DUMAINE Fanny	24/10/1981	28/06/2020	1 315
Neuvième Adjoint	M.	DUPUY Grégory	30/04/1977	28/06/2020	1 315
Conseillère Municipale	Mme	STABLEAUX Marie	22/11/1951	28/06/2020	1 315
Conseillère Municipale	Mme	SANCHEZ Yolande	26/06/1957	28/06/2020	1 315
Conseillère Municipale	Mme	COGNARD Catherine	04/06/1962	28/06/2020	1 315
Conseiller Municipal	M.	DEMEZ Gérard	25/091962	28/06/2020	1 315
Conseiller Municipal	M.	ABRY Michel	24/02/1964	28/06/2020	1 315
Conseillère Municipale	Mme	FOURNIER Emmanuelle	04/02/1967	28/06/2020	1 315
Conseiller Municipal	M.	LOPES Pédro Daniel	03/11/1971	28/06/2020	1 315
Conseillère Municipale	Mme	CHAL Ingrid	22/01/1977	28/06/2020	1 315
Conseiller Municipal	M.	CHIARA Jean-Philippe	03/08/1979	28/06/2020	1 315
Conseiller Municipal	M.	BUTTIN Willy	10/07/1991	28/06/2020	1 315
Conseillère Municipale	Mme	GENEVOIS Amélie	20/09/1991	28/06/2020	1 315
Conseillère Municipale	Mme	SELAM Ayse	05/06/1994	28/06/2020	1 315
Conseiller Municipal	M.	TAIX Olivier	21/12/1996	28/06/2020	1 315
Conseiller Municipal	M.	MORISOT Jacques	15/12/1955	28/06/2020	1 082
Conseiller Municipal	M.	DULAC Christian	10/12/1956	28/06/2020	1 082
Conseillère Municipale	Mme	LABORIER Edwige	20/11/1960	28/06/2020	1 082
Conseiller Municipal	M.	CLEVY Yannick	03/01/1979	28/06/2020	1 082
Conseillère Municipale	Mme	ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline	18/06/1982	28/06/2020	1 082

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller Municipal	M.	BERNARD-GRANGER Serge	28/07/1961	28/06/2020	1 055
Conseillère Municipale	Mme	CROENNE Astrid	26/11/1967	28/06/2020	1 055
Conseiller Municipal	M.	TRUFFET Nicolas	30/11/1972	28/06/2020	1 055
Conseiller Municipal	M.	HECTOR Philippe	22/12/1972	28/06/2020	1 055
Conseillère Municipale	Mme	CHARVIER Florence	11/03/1976	28/06/2020	1 055

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,

A RUMILLY, le 03 juillet 2020

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 06 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil et délégation de signature pour les autorisations d'opérations funéraires à Madame Florence GAUL, fonctionnaire municipal

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégations de signature
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L2122-19, L2122-30, L2122-32, L2213-9, L2223-42, R2122-8, R2122-10 et R2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-921 du 03 août 1962 modifié, comportant les règles relatives aux actes de l'état civil,

VU l'arrêté titularisant Madame Florence GAUL à compter du 1er juin 2008,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 07 juillet 2020, Madame Florence GAUL, Responsable du service Population / Accueil, Rédacteur principal de première classe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- l'ensemble des fonctions exercées en tant qu'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;
- certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures.

Article 2 :

A compter du 07 juillet 2020, Madame Florence GAUL est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour les opérations funéraires suivantes :

- autorisation de fermeture de cercueil,
- autorisation d'inhumation et d'exhumation,
- autorisation de crémation,
- autorisation de travaux sur concessions funéraires.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'Intéressée et transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Notifié à l'Intéressée,
le 08 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200706-AR2020-03-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 06 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Monsieur Nicolas POIZAT, Directeur Général des Services de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégations de signature
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et R2122-8,

CONSIDERANT QUE Monsieur Nicolas POIZAT est Directeur Général des Services de la mairie de Rumilly,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QUE, suite aux élections municipales de mars et juin 2020, il est important qu'il n'y ait pas d'interruption dans le processus de signature électronique des bordereaux de mandats et de titres ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Monsieur Nicolas POIZAT à signer différents actes,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 07 juillet 2020 et afin d'éviter tout blocage dans le fonctionnement de la collectivité suite aux élections municipales du 15 mars et du 28 juin 2020 et suite à mon élection en qualité de Maire de la Commune de Rumilly lors de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, délégation est donnée à Monsieur Nicolas POIZAT, Directeur Général des Services, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances, les actes concernant l'exécution budgétaire de la Commune (bordereaux, mandats de paiement et titres de recettes), et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 :

A compter du 07 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas POIZAT, Directeur Général des Services, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances les actes suivants :

- les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget ;

- les ordres de mission des agents municipaux,
- les frais de déplacement des agents municipaux,
- les courriers de réponse négative aux recrutements,
- les courriers de réponse pour les stagiaires,
- les attestations de travail,
- les attestations Pôle emploi.

A compter de cette même date, délégation permanente est également donnée à Monsieur Nicolas POIZAT, Directeur Général des Services, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour apposer son paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, et pour signer, en toutes circonstances, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Notifié à l'Intéressé,
le 07 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200706-AR-2020-02SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-187/T176
Nos réf. : CH/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES SŒURS DE L'HOPITAL DU 13 AU 24 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES, cimetière du Repos, du lundi 13 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020.**

Article 2 : Pour permettre le stationnement des engins de chantier, les places de stationnement situées devant l'entrée de l'immeuble Le Forum, **rue des Sœurs de l'Hôpital (anciennement rue du Repos), seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.**

Article 3 : La circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie lors du chargement ou du déchargement des camions.

Alinéa 2 : En aucun cas, elle ne devra être interrompue et se fera au pas du piéton, **rue des Sœurs de l'Hôpital (anciennement rue du Repos), pendant la période citée à l'article 1er.**

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU BELVEDERE DU 15 JUILLET 2020 AU 10 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-188/T177
Nos réf. : CH/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'aménagement aux abords de l'école Jeanne d'Arc, réalisés par l'entreprise **EUROVIA ALPES, rue du Belvédère, du mercredi 15 juillet 2020 au lundi 10 août 2020.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation des travaux de revêtement bitumineux et de création de bordures, les places de stationnement situées rue du Belvédère, entre le rond point et la résidence du Domaine de la Colline seront neutralisées.

Article 3 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par des panneaux indiquant les sens prioritaires, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EUROVIA ALPES.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EUROVIA ALPES 80 route des Ecoles 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-189/T178
Nos réf : CH/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU MONT BLANC, RUE DES GLIERES ET AVENUE DES ALPES DU 13 AU 29 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DURET RESEAU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage et raccordement de fibre optique, réalisés par l'entreprise **DURET RESEAU, du lundi 13 juillet 2020 au mercredi 29 juillet 2020 :**

- **rue du Mont Blanc,**
- **rue des Glières,**
- **Avenue des Alpes,**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, aux lieux et pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Alinéa 2 : En aucun cas, la circulation des véhicules ne devra être interrompue.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par DURET RESEAU.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- DURET RESEAU 18 rue du Pré Faucon 74940 ANNECY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE MONTPELAZ LE 20 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-190/T179
Nos réf. : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de Monsieur LIZEE Jean-Baptiste,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement de la livraison,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée sur le domaine public une livraison de matériaux, par l'entreprise DISPANO, **au 14 rue Montpelaz, le lundi 20 juillet 2020 de 8h à 13h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux, la circulation des véhicules sera interdite rue Montpelaz, entre la rue d'Hauteville et la rue des Tours, le jour et aux horaires cités à l'article 1er.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sera interdit entre les numéros 9 et 15 rue Montpelaz.

Alinéa 2 : Les véhicules pourront quitter leur emplacement en se conformant aux directives du personnel du chantier mais ne pourront pas le regagner pendant toute la durée de la livraison.

Article 4 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée de la livraison.

Alinéa 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise DISPANO.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur LIZEE Jean-Baptiste 14 rue Montpelaz 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Chrisitan HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 7 juillet 2020

Additif à l'arrêté municipal

N° 2020-174/T163 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE GRENETTE LE 6 JUILLET 2020, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-191/T180
Nos réf : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2020-174/T163 du 6 juillet 2020,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage de câbles, entrepris par l'entreprise **EIFFAGE, place Grenette, à l'intersection avec la rue Centrale, jusqu'au vendredi 10 juillet 2020.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2020-174/T163 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EIFFAGE.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- EIFFAGE 210 rue Aristide Berges 73290 LA RAVOIRE,
- La presse.

Le Maire,

Christian HELSON,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Monsieur Thierry DEVAUX, Directeur du Développement Interne et Soutien de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et R2122-8,

CONSIDERANT QUE Monsieur Thierry DEVAUX est Directeur du Développement Interne et Soutien,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Monsieur Thierry DEVAUX à signer différents actes,

ARRETE

Article 1er :
A compter du 13 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry DEVAUX, Directeur du Développement Interne et Soutien, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances, les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement des services gestionnaires de crédits de sa direction, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.

A compter de cette même date, délégation permanente est également donnée à Monsieur Thierry DEVAUX, Directeur du Développement Interne et Soutien, sous ma responsabilité et ma surveillance :

- pour signer, en cas d'absence de Monsieur Nicolas POIZAT, Directeur Général des Services, les actes suivants :
    - les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget ;
    - les ordres de mission des agents municipaux,
    - les frais de déplacement des agents municipaux,
    - les courriers de réponse négative aux recrutements,

- o les courriers de réponse pour les stagiaires,
- o les attestations de travail,
- o les attestations Pôle emploi.

- pour apposer, en cas d'absence de Monsieur Nicolas POIZAT, Directeur Général des Services, son paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, et pour signer, en toutes circonstances, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressé,
le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-05-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Madame Pascale MORAND, Directrice des Services Techniques de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19,

CONSIDERANT QUE Madame Pascale MORAND est Directrice des Services Techniques,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Madame Pascale MORAND à signer différents actes,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Madame Pascale MORAND, Directrice des Services Techniques, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances, les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement des services gestionnaires de crédits de sa direction, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressée,
le 16 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-06-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 08 juillet 2020

Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Pierre GARDIER, Adjoint à la Directrice des Services Techniques en charge du patrimoine bâti de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19,

CONSIDERANT QUE Monsieur Jean-Pierre GARDIER est Adjoint à la Directrice des Services Techniques en charge du patrimoine bâti,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Monsieur Jean-Pierre GARDIER à signer différents actes,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Pierre GARDIER, Adjoint à la Directrice des Services Techniques en charge du patrimoine bâti, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en cas d'absence de Madame Pascale MORAND, Directrice des Services Techniques, les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement des services gestionnaires de crédits de sa direction, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressé,
le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-07-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Monsieur Laurent GEORGES, Responsable Régie technique au sein de la Direction des Services Techniques de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19,

CONSIDERANT QUE Monsieur Laurent GEORGES est Responsable Régie technique au sein de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Monsieur Laurent GEORGES à signer différents actes,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent GEORGES, Responsable Régie technique, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement des services gestionnaires de crédits de son service d'un montant inférieur à 1 000,00 euros.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

Notifié à l'Intéressé,
le 21 JUIL. 2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-08-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Madame Dominique ANTOINE, Directrice des Ressources Humaines de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19,

CONSIDERANT QUE Madame Dominique ANTOINE est Directrice des Ressources Humaines,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Madame Dominique ANTOINE à signer différents actes,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Madame Dominique ANTOINE, Directrice des Ressources Humaines, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances, les actes suivants :

- les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement des services gestionnaires de crédits de sa direction, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- les attestations de travail,
- les attestations Pôle emploi,
- les bordereaux d'envoi au contrôle de légalité,
- les bordereaux d'envoi divers.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressée,
le 16 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-09-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE CELAZ DU 24 JUILLET AU 8 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-192/T181
Nos réf. : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de branchement ENEDIS, réalisés par **l'entreprise PORCHERON**, **du vendredi 24 juillet au samedi 8 août 2020, au n°4 route de Célaz.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat par panneaux avec sens prioritaire, au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la personne chargée des travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON Frères et Cie 369 route d'Orly BP 30015 ALBENS,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES IMPASSE DES PINSONS DU 27 JUILLET AU 7 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-193/T182
Nos réf. : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande faite par l'entreprise GAUTHEY,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de branchement GRDF, réalisés par l'entreprise **GAUTHEY, 1 impasse des Pinsons, du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, en alternat manuel, par du personnel du chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise GAUTHEY.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- GAUTHEY, rue Aristide Berges, 73492 LA RAVOIRE,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES IMPASSE DE MONERY DU 16 AU 31 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-194/T183
Nos réf. : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande faite par l'entreprise GAUTHEY,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de branchement GRDF, réalisés par l'entreprise **GAUTHEY, 1 impasse de Monéry, du jeudi 16 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, en alternat manuel, par du personnel du chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise GAUTHEY.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- GAUTHEY, rue Aristide Berges, 73492 LA RAVOIRE,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 8 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

INTERDISANT LA BAIGNADE, LA PECHE ET TOUTE ACTIVITE EN CONTACT AVEC LES EAUX DES DEUX PLANS D'EAU DE LA BASE DE LOISIRS DES PEROUSES SUR LA COMMUNE DE RUMILLY EN RAISON D'UNE POLLUTION DES EAUX D'ORIGINE INCONNUE

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-195/T184
Nos réf. : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23,

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et Suivants

VU l'arrêté municipal n°2020-156/T147 fixant les jours et horaires d'ouverture de la baignade surveillée pour la saison estivale 2020 du 2 juin 2020,

VU l'arrêté municipal n°2019-201/P013 réglementant les activités et l'utilisation de la base de loisirs des Pérouses et ses espaces du 5 juillet 2019,

VU le courrier du 8 juillet 2020 de l'Agence Régionale de la Santé faisant état d'un résultat bactériologique non conforme à la baignade des eaux du plans d'eau et demandant son interdiction temporaire,

CONSIDERANT la présence de pollution avérée et qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune,

CONSIDERANT QUE les deux plans d'eau de la base de loisirs des Pérouses sur la commune de RUMILLY communiquent par déversement,

CONSIDERANT QUE cette pollution peut avoir atteint la faune et la flore de ces deux plans d'eau,

CONSIDERANT QUE pour la réouverture des activités aux plans d'eaux, il est nécessaire que les résultats de nouvelles analyses d'eau soient conformes aux normes sanitaires,

ARRETE

Article 1 : La baignade, la pêche et toute autre activité en contact avec les eaux des deux plans d'eau de la base de loisirs des Pérouses sur la commune sont interdits, à toute heure du jour et de la nuit aux personnes et aux animaux.

Alinéa 2 : Tout prélèvement d'eau est interdit dans les mêmes conditions en dehors d'un pompage lié aux secours ou/et aux prélèvements d'analyses.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès son affichage sur le site et en mairie et jusqu'à la fin annoncée de la pollution. L'autorisation d'accès et d'activité aux eaux des plans d'eau de Rumilly fera l'objet d'un nouvel arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice des Services des Sports et de la Vie Associative,
- L'Agence Régionale de la Santé,
- Monsieur CHARVIN Christophe « Le Diabolo » plan d'eau des Pérouses 74150 RUMILLY,
- Karting de Rumilly,
- L'AAPPMA,
- La Maison du Vélo,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200708-2020195T184-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Madame Joan LAIDEBEUR, Directrice des Sports et de la Vie associative de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19,

CONSIDERANT QUE Madame Joan LAIDEBEUR est Directrice des Sports et de la Vie associative,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Madame Joan LAIDEBEUR à signer différents actes,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Madame Joan LAIDEBEUR, Directrice des Sports et de la Vie associative, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances, les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement des services gestionnaires de crédits de sa direction, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressée,
le 20 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-10-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Madame Emmanuelle GAILDRAT, Directrice Education / Jeunesse de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19,

CONSIDERANT QUE Madame Emmanuelle GAILDRAT est Directrice Education / Jeunesse,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Madame Emmanuelle GAILDRAT à signer différents actes,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Madame Emmanuelle GAILDRAT, Directrice Education / Jeunesse, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances, les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement des services gestionnaires de crédits de sa direction, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

Notifié à l'Intéressée,
le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-11-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Madame Sophie COURTOIS, Directrice des Affaires Culturelles de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19,

CONSIDERANT QUE Madame Sophie COURTOIS est Directrice des Affaires Culturelles,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Madame Sophie COURTOIS à signer différents actes,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Madame Sophie COURTOIS, Directrice des Affaires Culturelles, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances, les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement des services gestionnaires de crédits de sa direction, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressée,
le 15 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-12-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 08 juillet 2020

Arrêté municipal

Délégation de signature au profit de Monsieur Pascal DANIELO, Responsable du service de la Police Municipale de la mairie de Rumilly

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.5. Délégation de signature
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-19,

CONSIDERANT QUE Monsieur Pascal DANIELO est Responsable du service de la Police Municipale,

CONSIDERANT QU'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature au Directeur Général des Services et aux Responsables de services communaux, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux ;

CONSIDERANT QU'il est notamment de l'intérêt de la Ville d'habiliter Monsieur Pascal DANIELO à signer différents actes,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal DANIELO, Responsable du service de la Police Municipale, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer, en toutes circonstances, les bons de commande en matière de dépenses de fonctionnement des services gestionnaires de crédits de son service, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

Notifié à l'Intéressé,
le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-13-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à Monsieur Claude PERRUISSET, fonctionnaire municipal

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.5. Délégations de signature
Nos réf. : CH/NP/FC/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie ;

VU les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, comportant les règles relatives aux actes de l'état civil ;

VU l'arrêté titularisant Monsieur Claude PERRUISSET à compter du 1er mai 1991,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, Monsieur Claude PERRUISSET, Rédacteur territorial, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- l'ensemble des fonctions exercées en tant qu'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise à :
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-14-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

Notifié à l'intéressé
le 20 JUIL. 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à Madame Marie-Pierre LAGARDETTE, fonctionnaire municipal

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.5. Délégations de signature
Nos réf. : CH/NP/FG/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie ;

VU les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, comportant les règles relatives aux actes de l'état civil ;

VU l'arrêté titularisant Madame Marie-Pierre LAGARDETTE à compter du 1er mai 1994,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, Madame Marie-Pierre LAGARDETTE, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- l'ensemble des fonctions exercées en tant qu'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à :
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-15-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

Notifié à l'intéressée,
le 20 JUIL. 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à Monsieur Philippe GUILLEMENEY, fonctionnaire municipal

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.5. Délégations de signature
Nos réf. : CH/NP/FG/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, comportant les règles relatives aux actes de l'état civil,

VU l'arrêté titularisant Monsieur Philippe GUILLEMENEY à compter du 1er mars 1996,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, Monsieur Philippe GUILLEMENEY, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- l'ensemble des fonctions exercées en tant qu'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet ;
- légaliser les signatures.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise à :
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-16-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

Notifié à l'intéressé
le 15 JUIL. 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à Madame Christine FRANI-FISSORE, fonctionnaire municipal

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.5. Délégations de signature
Nos réf. : CH/NP/FG/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie ;

VU les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, comportant les règles relatives aux actes de l'état civil ;

VU l'arrêté titularisant Madame Christine FRANI-FISSORE à compter du 1er janvier 1985,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, Madame Christine FRANI-FISSORE, Adjoint Administratif Principal 1ère classe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- l'ensemble des fonctions exercées en tant qu'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à :
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Christian HEISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-17-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

Notifié à l'intéressée,
le 15 JUIL. 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à Madame Anaïs CLEYET-MERLE, fonctionnaire municipal

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.5. Délégations de signature
Nos réf. : CH/NP/FG/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie ;

VU les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, comportant les règles relatives aux actes de l'état civil ;

VU l'arrêté titularisant Madame Anaïs CLEYET-MERLE à compter du 1er juillet 2017,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, Madame Anaïs CLEYET-MERLE, Adjoint Administratif Principal 2ème classe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- l'ensemble des fonctions exercées en tant qu'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à :
- Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Annecy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY Haute Savoie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-18-SC-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

Notifié à l'intéressée,
le.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Rumilly, le 08 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à Madame Lorène BOUVIER, fonctionnaire municipal

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.5. Délégations de fonction
Nos réf. : CH/NP/FG/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10 ;

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié, comportant les règles relatives aux actes de l'état civil ;

VU l'arrêté titularisant Madame Lorène BOUVIER à compter du 1er avril 2006,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 13 juillet 2020, Madame Lorène BOUVIER, Adjoint Administratif Principal 2e classe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- l'ensemble des fonctions exercées en tant qu'Officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;
- certifier conforme les pièces et documents présentés à cet effet,
- légaliser les signatures.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée et transmise à :
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Annecy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY Haute Savoie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200708-AR-2020-19-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

Notifié à l'intéressée,
le...16 JUIL. 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 09 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Monique BONANSEA, Quatrième Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et de la petite enfance

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Monique BONANSEA, Quatrième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux affaires sociales,
- au logement,
- aux personnes âgées,
- à l'accessibilité,
- à la petite enfance.

En matière de délégation de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :
- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressée,
le 10 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200709-AR-2020-23-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 09 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Cinquième Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires culturelles

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Cinquième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux finances comprenant notamment :
  - les affaires budgétaires et fiscales,
  - les tarifs municipaux,
  - les subventions à percevoir,
- au contrôle de gestion,
- aux affaires culturelles.

En matière de délégation de signature,

- concernant les décisions d'ordre financier, il est précisé qu'elle ne porte que sur la signature des bordereaux de mandat et de titre de recettes.
- il est précisé qu'elle ne porte pas sur :
  - toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
  - toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Concernant les affaires culturelles, Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY est autorisé à signer les déclarations uniques simplifiées GUSO (Guichet Unique de Spectacle Occasionnel) servant à simplifier les démarches administratives pour l'emploi des artistes et des techniciens du spectacle vivant en France. Ces déclarations servent simultanément de contrat de travail, de

déclaration des contributions dues à l'emploi, de déclaration de données sociales, d'attestation Pôle Emploi et de certificat d'emploi pour la Caisse de Congés.

Concernant la commande publique en matière culturelle, il n'est pas prévu de donner délégation de signature à Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY concernant les marchés publics et les délégations de service public, à l'exception des contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles dans la limite d'un montant unitaire de 15 000,00 euros HT maximum.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressé,
le 10 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200709-AR-2020-74-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 09 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Manon BOUKILI, Sixième Adjointe au Maire chargée de l'environnement, du développement durable et de l'éducation

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Manon BOUKILI, Sixième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- à l'environnement comprenant notamment :
  - la gestion des espaces naturels (rives des rivières, bois communaux, etc...),
- au développement durable,
- à l'éducation comprenant notamment :
  - les affaires scolaires et péri-scolaires pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires),
  - le suivi des affaires scolaires pour les collèges, lycées et études supérieures ;
  - le restaurant scolaire,
  - les transports scolaires,
  - les accueils de loisirs municipaux et associatifs.

En matière de délégation de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :
- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressée,
le 10 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200709-AR-2020-25-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 09 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Septième Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de l'aménagement numérique de l'espace public, des bâtiments communaux, des affaires foncières, de la sécurité dans les établissements recevant du public et de la base de loisirs

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Septième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- à l'urbanisme,
- aux travaux,
- à l'aménagement numérique de l'espace public,
- aux bâtiments communaux comprenant notamment :
  - les copropriétés,
- aux affaires foncières,
- à la sécurité dans les établissements recevant du public,
- à la base de loisirs.

En matière de délégation de signature, il est précisé que :

- elle ne porte pas sur :
  - toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
  - toutes les décisions d'ordre financier,
  - toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

- en ce qui concerne la signature des actes inhérents à l'occupation des sols, elle porte uniquement sur les actes suivants :

  - décisions relatives à l'ensemble des déclarations préalables (travaux et division de terrain),

  - décisions relatives aux certificats d'urbanisme d'information et d'opération (CUa et CUb).

- en ce qui concerne les actes inhérents aux établissements recevant du public (sécurité et accessibilité), elle porte uniquement sur les actes suivants :

  - autorisations de travaux au titre des Etablissements Recevant du Public hormis celles intégrées à des permis de construire.

- en ce qui concerne les actes inhérents aux assemblées générales de copropriété, elle porte sur l'ensemble des actes signés à l'occasion de celles-ci.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Christian HEISON

Notifié à l'Intéressé
le 10 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200709-AR-2020-26-SG-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 09 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Fanny DUMAINE, Huitième Adjointe au Maire chargée de la communication, de l'événementiel et du jumelage

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Fanny DUMAINE, Huitième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- à la communication comprenant notamment :
  - le protocole,
- à l'événementiel comprenant notamment :
  - les cérémonies officielles,
  - les vins d'honneur,
  - les fêtes et manifestations,
- au jumelage.

En matière de délégation de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :
- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressée,
le 10 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200709-AR-2020-27-SCAA
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 09 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Grégory DUPUY, Neuvième Adjoint au Maire chargé de la prévention, de la sécurité, de la citoyenneté, des cultes, des foires et marchés, de l'occupation du domaine public et des relations avec les anciens combattants

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Grégory DUPUY, Neuvième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- à la prévention comprenant notamment :
  - le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
  - le Plan Communal de Sauvegarde,
- à la sécurité comprenant notamment :
  - la responsabilité du système de vidéoprotection en l'absence de M. LE MAIRE,
- à la citoyenneté,
- aux cultes,
- aux foires et marchés,
- à l'occupation du domaine public,
- aux relations avec les anciens combattants.

En matière de délégation de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :
- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200709-AR-2020-28-GCAI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

Notifié à l'Intéressé,
le 10 JUIL. 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 09 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué à l'économie, à l'emploi, au commerce, au tourisme, à la gestion de l'Espace France Services et à l'agriculture

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué, pour les questions se rapportant :

- à l'économie,
- à l'emploi,
- au commerce,
- au tourisme,
- à la gestion de l'Espace France Services,
- à l'agriculture.

Concernant les délégations de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :
- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Monsieur le Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200709-AR-2020-29-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressé,
le 10 JUIL. 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 09 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Troisième Adjoint au Maire chargé des sports, de la vie associative, de la jeunesse, de la gestion des salles et des équipements sportifs

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Troisième Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux sports,
- à la vie associative comprenant notamment :
  - l'OSCAR,
- à la jeunesse comprenant notamment :
  - le Conseil Municipal des Jeunes,
- à la gestion des salles et des équipements sportifs.

En matière de délégation de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :
- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'intéressé
le 10 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200709-AR-2020-22-30-A1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 09 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Madame Delphine CINTAS, Deuxième Adjointe au Maire chargée de l'administration générale, des ressources humaines et de la formation des élus

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Madame Delphine CINTAS, Deuxième Adjointe au Maire, pour les questions se rapportant :

- à l'administration générale comprenant notamment :
  - la commande publique :
    - les marchés publics,
    - les délégations de service public,
    - l'approvisionnement,
  - les systèmes d'information,
  - les affaires juridiques,
  - les assurances,
  - les élections, l'état civil et les cimetières ;
- aux ressources humaines,
- à la formation des élus.

En matière de délégation de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Concernant le domaine des ressources humaines, la délégation de signature donnée à Madame Delphine CINTAS porte uniquement sur les actes suivants :

- conventions de stage,
- bons de commande pour les formations,
- bulletins d'inscription pour les stages,
- bons de commande divers,
- demandes d'avis auprès du Comité médical / Commission de réforme,
- expertises médicales,
- dossier de retraite / validation de services.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressée,
le 10 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200709-AR-2020-[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 09 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Daniel DÉPLANTE, premier Adjoint au Maire chargé des transports, des déplacements, de la mobilité et l'animation des politiques communales et intercommunales

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.4. Délégations de fonctions
Nos réf. : CH/NP/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints de la Commune de Rumilly, en date du 03 juillet 2020, fixant le nombre d'Adjoints au Maire ;

ARRETE

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel DÉPLANTE, premier Adjoint au Maire, pour les questions se rapportant :

- aux transports,
- aux déplacements,
- à la mobilité,
- à l'animation des politiques communales et intercommunales.

En matière de délégation de signature, il est précisé qu'elle ne porte pas sur :
- toutes les décisions inhérentes à la gestion du personnel,
- toutes les décisions d'ordre financier,
- toutes les décisions en matière d'achat et de commande publique.

Article 2 :

Les dispositions sus-visées ne font pas obstacle à l'application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le remplacement provisoire du Maire en cas d'absence, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché, inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs. Copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie. En outre, une expédition en sera adressée à Madame la Comptable du Trésor et à l'Intéressé.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Notifié à l'Intéressé
le 10 JUIL. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200709-AR-2020-20bisSG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 9 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE RENE CASSIN DU 22 AU 24 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-196/T185
Nos réf. : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement de cadres et tampons, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, du mercredi 22 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020, de nuit, rue René Cassin, entre les numéros 34 et 57.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée rétrécie, en alternat par feux, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : les travaux avec marteau piqueur sont autorisés jusqu'à 21h.

Alinéa 3 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 route des Vernes 74370 PRINGY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 9 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES PIETONS AVENUE JEAN MOULIN DU 18 JUILLET 2020 AU 10 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-197/T186
Nos réf : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de Mrs BALAARBI ET ALHOUMOU,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation des piétons,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de démolition partielle d'un mur, **par Mrs BALAARBI et ALHOUMOU, au niveau du n° 26 avenue Jean Moulin, du samedi 18 juillet 2020 au lundi 10 août 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des piétons sera interdite **sur le trottoir** pendant toute la durée du chantier. Ils seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Un périmètre sécurisé sera matérialisé autour du chantier par les personnes responsables des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée par le chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par Mrs BALLARBI et ALHOUMOU.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les personnes citée ci-dessus.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Mrs BALAARBI et ALHOUMOU, 26 Avenue Jean Moulin, 74150 RUMILLY
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 9 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-198/T187
Nos réf : CH/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE GANTIN DU 13 AU 17 JUILLET 2020, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CECCON,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de reprise de chambres Telecom, réalisés par l'entreprise **CECCON BTP, avenue Gantin, à l'angle de la rue Jean Racine, du lundi 13 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules avenue Gantin s'effectuera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par des panneaux, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Le débouché des véhicules de la rue Jean Racine sur l'Avenue Gantin sera fermé. La rue Jean Racine deviendra une voie sans issus depuis la rue des Terreaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par la société chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée à l'article 1er.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

<u>Article 4</u> : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- CECCON BTP avenue des Iles Prolongées 74000 ANNECY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-199/T188
Nos réf. : CH/DP/phd

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES IMPASSE DES PINSONS DU 9 AU 24 SEPTEMBRE 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, 1 Impasse des Pinsons, du mercredi 9 septembre au jeudi 24 septembre 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera en alternat, régulé par des panneaux avec sens prioritaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler au pas du piéton sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE DES ALPES DU 27 JUILLET 2020 AU 7 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-200/T189
Nos réf : CH/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de bordures et revêtement bitumineux, entrepris par l'entreprise **EUROVIA ALPES, avenue des Alpes, entre le rond-point des Pérouses et la rue de la Mission, du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, en alternat par panneaux avec sens prioritaire sur toute la durée du chantier, à l'exception d'une journée sur la période précitée où la circulation des véhicules sera interrompue au niveau du rond-point de la poêle Téfal.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par l'Avenue Jean Moulin pour les véhicules arrivant côté Sud et par la rue René Cassin pour ceux arrivant côté Nord.

Alinéa 3 : La vitesse des véhicules circulant dans la zone des travaux sera limitée à 10 km/h.

Alinéa 4 : les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par EUROVIA ALPES.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Commune,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- EUROVIA,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-201/T190
Nos réf. : CH/DP/phd

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ALBANAIS ET RUE DE LA TOURNETTE LE 23 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise PINTO SARL,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de démontage d'une grue dans le cadre de la réalisation du chantier « Les Terrasses de la Tournette » entrepris par la **SARL PINTO, rue de l'Albanais, à l'intersection avec la rue de la Tournette, le 23 juillet 2020.**

Article 2 : Pour permettre l'installation de la grue en toute sécurité, **l'accès à la rue de la Tournette sera interdit aux véhicules depuis la rue de l'Albanais, pendant la période citée à l'article 1er**.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la rue du Revard.

Article 3 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation de la grue, la circulation des véhicules se fera, soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat, régulée par des panneaux rue de l'Albanais, pour sa partie comprise entre la rue du Revard et l'avenue Gantin, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la SARL PINTO.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Maçonnerie PINTO 4 impasse des Lys ZAE Rumilly Sud 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 10 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS DIVERSES RUES DU CENTRE VILLE DU 3 AOUT AU 7 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-202/T191
Nos réf. : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Coopérative A.T.EAU,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux d'inspection vidéo et de curage des égouts, par La Coopérative A.T.EAU, **du lundi 3 Août 2020 au vendredi 7 août 2020 de 9h à 16h** dans les rues suivantes :

- **Rue des Remparts,**
- **Rue Filaterie,**
- **Rue d'Hauteville,**
- **Rue de Savoie.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des chantiers, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues et aux dates et heures citées à l'article1er.

Alinéa 2 : Aucuns travaux ne seront autorisés le jeudi, jour de marché.

Article 3 : Des déviations seront mises en place.

Alinéa 2 : Les véhicules pourront quitter leur emplacement en se conformant aux directives du personnel du chantier mais ne pourront pas le regagner pendant toute la durée des travaux.

Ville de Rumilly

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la Coopérative A.T.EAU.

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- COOPERATIVE A.T.EAU 7 rue Alphonse Terray 38000 GRENOBLE,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE DE RUMILLY

Département (collectivité)	**HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement (subdivision)	**ANNECY**
Effectif légal du conseil municipal	**33**
Nombre de conseillers en exercice	**33**
Nombre de délégués à élire	**/**
Nombre de suppléants à élire	**9**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 30 minutes, en application des articles L283 à L293 et R131 à R148 du Code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de RUMILLY

À cette date étaient présents ou représentés[1] les conseillers municipaux suivants) [2]:

Monsieur Christian HEISON

Monsieur Daniel DÉPLANTE

Madame Delphine CINTAS

Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ

Madame Monique BONANSEA

Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY

Madame Manon BOUKILI

Monsieur Jean-Marc TRUFFET

Madame Fanny DUMAINE

Monsieur Grégory DUPUY

Madame Marie STABLEAUX

Madame Yolande SANCHEZ

Madame Catherine COGNARD

Monsieur Gérard DEMEZ

Monsieur Michel ABRY

Madame Emmanuelle FOURNIER

Monsieur Pédro Daniel LOPES

Madame Ingrid CHAL

Monsieur Jean-Philippe CHIARA qui a donné pouvoir à Mme Manon BOUKILI

[1] Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

[2] Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Monsieur Willy BUTTIN qui a donné pouvoir à M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

Madame Amélie GENEVOIS qui a donné pouvoir à M. Olivier TAIX

Monsieur Olivier TAIX

Monsieur Jacques MORISOT

Monsieur Christian DULAC

Madame Edwige LABORIER

Monsieur Yannick CLEVY

Madame Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND qui a donné pouvoir à M. Jacques MORISOT

Monsieur Serge BERNARD-GRANGER

Madame Astrid CROENNE

Monsieur Nicolas TRUFFET

Monsieur Philippe HECTOR

Madame Florence CHARVIER

Absente non représentée :

Madame Ayse SELAM

1. Mise en place du bureau électoral

M. Christian HEISON, Maire a ouvert la séance.

M. Olivier TAIX a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée[3] était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

[3] En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

à savoir Mme Monique BONANSEA – Mme Marie STABLEAUX – Mme Manon BOUKILI et M. Olivier TAIX.

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**[4].

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L282, L287 et L445 du Code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L287-1 du Code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L284 à L286 du Code électoral, le cas échéant l'article L290-1 ou L290-2, le conseil municipal devait élire 33 délégués et 9 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du Code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R138 du Code électoral).

---

[4] Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L66 du Code électoral).

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	32

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »	22	/	7
Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre ambition »	05	/	1
Liste « L'engagement pour Rumilly »	05	/	1

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

4.3. Refus des délégués[5]

Le Maire a constaté le refus de zéro délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit[6]

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le Maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membre de l'Assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille jointe au procès-verbal.

6. Observations et réclamations[7]

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

……

[5] Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

[6] Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

[7] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

.....

.....

.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures et 50 minutes, en triple exemplaire[8], a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le Maire

Le secrétaire

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

[8] Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués et suppléants élus représentant la Commune de RUMILLY

Délégués de droit

Monsieur Yvan GOURBIERE, remplaçant de Monsieur Christian HEISON, Maire.
Monsieur Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire.
Madame Delphine CINTAS, Adjointe au Maire.
Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ, Adjoint au Maire.
Madame Monique BONANSEA, Adjointe au Maire.
Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY, Adjoint au Maire.
Madame Manon BOUKILI, Adjointe au Maire.
Monsieur Jean-Marc TRUFFET, Adjoint au Maire.
Madame Fanny DUMAINE, Adjointe au Maire.
Monsieur Grégory DUPUY, Adjoint au Maire.
Madame Marie STABLEAUX, Conseillère Municipale.
Madame Yolande SANCHEZ, Conseillère Municipale.
Madame Catherine COGNARD, Conseillère Municipale.
Monsieur Gérard DEMEZ, Conseiller Municipal.
Monsieur Michel ABRY, Conseiller Municipal.
Madame Emmanuelle FOURNIER, Conseillère Municipale.
Monsieur Pédro Daniel LOPES, Conseiller Municipal.
Madame Ingrid CHAL, Conseillère Municipale.
Monsieur Jean-Philippe CHIARA, Conseiller Municipal.
Monsieur Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué.
Madame Amélie GENEVOIS, Conseillère Municipale.
Madame Ayse SELAM, Conseillère Municipale.
Monsieur Olivier TAIX, Conseiller Municipal.
Monsieur Jacques MORISOT, Conseiller Municipal.
Monsieur Christian DULAC, Conseiller Municipal.
Madame Edwige LABORIER, Conseillère Municipale.
Monsieur Yannick CLEVY, Conseiller Municipal.
Madame Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND, Conseillère Municipale.
Monsieur Serge BERNARD-GRANGER, Conseiller Municipal.
Madame Astrid CROENNE, Conseiller Municipal.
Monsieur Nicolas TRUFFET, Conseiller Municipal.
Monsieur Philippe HECTOR, Conseiller Municipal.
Madame Florence CHARVIER, Conseillère Municipale.

Suppléant

Madame Françoise VIRET-BERTOLINI.
Monsieur Dominique GARIN.
Madame Nelly GRANGER.
Monsieur Thomas JAKOBS.
Madame Magali JARRIER.
Monsieur Alexandre BOIS.
Madame Francine AVON.
Madame Christine BOICHET-PASSICOS.
Monsieur Bruno MARCHANDISE.

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des suppléants représentant la commune de RUMILLY

Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire ».
Voir document ci-après.

Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition ».
Voir document ci-après.

Liste « L'engagement pour Rumilly ».
Voir document ci-après.

ELECTION DES SUPPLEANTS

DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

AUX ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020

Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly

Vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures 30 min.

01) **Madame Françoise VIRET épouse VIRET-BERTOLINI**, née le 14 mars 1958 à Chambéry (73)
domiciliée Route des Bois - Broise – 74150 RUMILLY.

02) **Monsieur Dominique GARIN**, né le 06 juin 1956 à Lyon (69)
domicilié 7 rue des Capucines – 74150 RUMILLY.

03) **Madame Nelly BOCHARD épouse GRANGER**, née le 22 octobre 1964 à Bourgoin-Jallieu (38)
domiciliée 37 bis route de Cessens – 74150 RUMILLY.

04) **Monsieur Thomas JAKOBS,** né le 07 août 1991 à Courcouronnes (91)
domicilié 21 avenue Germain Perreard – 74000 ANNECY.

05) **Madame Magali CROS épouse JARRIER**, né le 10 août 1981 à Annecy (74)
domiciliée 14 allée des Bergeronnettes – 74150 RUMILLY.

06) **Monsieur Alexandre BOIS,** né le 11 décembre 1992 à Annecy (74)
domicilié 7 allée des Sequoias – 74150 RUMILLY.

07) **Madame Francine DESBREE épouse AVON**, né le 24 octobre 1956 à Orléans (45)
domiciliée 4A rue du Mont-Blanc – 74150 RUMILLY.

08) **Monsieur Ilyas CHARAKA**, né le 15 septembre 1993 à Ses (Maroc)
domicilié 22 rue de Martenex – 74150 RUMILLY.

09) **Madame Assia BOUZAR**, née le 01 mai 1994 à Annecy (74)
domiciliée 36 rue du Lavoir – 74150 RUMILLY.

ELECTION DES SUPPLEANTS

DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

AUX ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020

Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition »

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly

Vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures 30 min.

01) **Madame Christine BOICHET épouse BOICHET-PASSICOS**, née le 21 octobre 1958 à Saint-Ouen (93)
domiciliée 23 route de la Fuly – 74150 RUMILLY.

02) **Monsieur Jean-Sylvain GOUTELLE**, née le 07 octobre 1975 à Saint-Etienne (42)
domiciliée 15 rue de la Tournette – 74150 RUMILLY.

03) **Madame Stéphanie BOISSON épouse BOISSON-BERTHET**, née le 12 août 1975 à Chambéry (73)
domicilié 2 impasse des Prés Riants – 74150 RUMILLY.

04) **Monsieur Virgile BENOIT**, né le 22 février 1984 à Paris (75)
domicilié 66 route de la Fuly – 74150 RUMILLY.

ELECTION DES SUPPLEANTS

DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

AUX ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020

Liste « L'engagement pour Rumilly »

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly

Vendredi 10 juillet 2020 à 19 heures 30 min.

01) **Monsieur Bruno MARCHANDISE**, né le 15 mai 1965 à Voiron (38)
domicilié 2 avenue Franklin Roosevelt – 74150 RUMILLY.

02) **Madame Béatrice MAGNAN épouse CHAUVETET**, née le 16 octobre 1961 à Marseille (13)
domiciliée 1 rue des Balmes – 74150 RUMILLY.

03) **Monsieur Christian GENTON**, né le 02 juin 1961 à Fort-de-France (97)
domicilié 7A rue du Belvédère – 74150 RUMILLY.

04) **Madame Sandrine MARRA épouse MARRA HECTOR**, née le 24 février 1974 à Rumilly (74)
domiciliée 303 route des Greppes – 74150 BLOYE.

05) **Monsieur Serge DÉPLANTE**, né le 10 juin 1957 à Rumilly (74)
domicilié 15 rue de la Sauge – 74150 RUMILLY.

06) **Madame Martine DEMOTZ épouse BOUVIER**, née le 08 juin 1960 à Rumilly (74)
domiciliée 495 route des Creuses – 74150 SALES.

07) **Monsieur Luc GROSJEAN**, né le 16 novembre 1995 à Annecy (74)
domicilié 10 place aux Bois – 74000 ANNECY.

08) **Madame Nathalie MARTIN**, née le 23 avril 1973 à Rumilly (74)
domiciliée chemin de Grange Rouge – 74150 RUMILLY.

09) **Monsieur Nicolas PRICAZ**, né le 11 septembre 1972 à Epinal (88)
domicilié 5 allée des Bruyères – 74150 RUMILLY.

Annexe 3

Commune de 9 000 habitants et plus

Déclaration du choix de la liste des suppléants pour les délégués de droit représentant la Commune de Rumilly

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement
Monsieur Yvan GOURBIERE, remplaçant de Monsieur Christian HEISON	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Daniel DÉPLANTE	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Madame Delphine CINTAS	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Miguel MONTEIRO-BRAZ	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Madame Monique BONANSEA	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Eddie TURK-SAVIGNY	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Madame Manon BOUKILI	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Jean-Marc TRUFFET	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Madame Fanny DUMAINE	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Grégory DUPUY	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Madame Marie STABLEAUX	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Madame Yolande SANCHEZ	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Madame Catherine COGNARD	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Gérard DEMEZ	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Michel ABRY	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Madame Emmanuelle FOURNIER	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Pédro Daniel LOPES	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Madame Ingrid CHAL	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Jean-Philippe CHIARA	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Willy BUTTIN	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Madame Amélie GENEVOIS	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »

Monsieur Ayse SELAM	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Olivier TAIX	Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire »
Monsieur Jacques MORISOT	Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition »
Monsieur Christian DULAC	Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition »
Madame Edwige LABORIER	Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition »
Monsieur Yannick CLEVY	Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition »
Madame Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND	Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition »
Monsieur Serge BERNARD-GRANGER	Liste « L'engagement pour Rumilly »
Madame Astrid CROENNE	Liste « L'engagement pour Rumilly »
Monsieur Nicolas TRUFFET	Liste « L'engagement pour Rumilly »
Monsieur Philippe HECTOR	Liste « L'engagement pour Rumilly »
Madame Florence CHARVIER	Liste « L'engagement pour Rumilly »

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 13 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE EDOUARD ANDRE ET AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT DU 15 JUILLET AU 30 NOVEMBRE 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-203/T192
Nos réf. : CH/MH/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les rotations de camions pour la réalisation de l'immeuble « Douceur de Ville » réalisés par l'entreprise **SATP, au niveau du 8 Avenue Edouard André et face au 3 avenue Franklin Roosevelt du mercredi 15 juillet 2020 au lundi 30 novembre 2020.**

Article 2 : Pour permettre les manœuvres des camions, quatre places de stationnement seront neutralisées face au n°8 Avenue Edouard André et deux au droit de l'entrée du chantier face au n°3 Avenue Franklin Roosevelt.

Alinéa 2 : Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face au droit des sorties du chantier.

Alinéa 3 : Lors des manœuvres des camions, les véhicules devront se conformer aux directives du personnel de chantier.

Article 3 : Lors du marché hebdomadaire du jeudi, les rotations des camions ne seront autorisées qu'à partir de 13h30.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SATP,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 16 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Additif à l'arrêté municipal

N° 2020-198/T187 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE GANTIN DU 13 AU 17 JUILLET 2020, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-210/T199
Nos réf : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2020-198/T187 du 9 juillet 2020,

VU la demande de l'entreprise CECCON,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'arrêté municipal susvisé,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la prolongation sur le domaine public les travaux de reprise de chambres Telecom, réalisés par l'entreprise **CECCON BTP, avenue Gantin, à l'angle de la rue Jean Racine, jusqu'au vendredi 24 juillet 2020.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2020-198/T187 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par CECCON.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- CECCON BTP avenue des Iles Prolongées 74000 ANNECY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

LEVANT L'INTERDICTION DE BAIGNADE, DE PECHE ET TOUTE ACTIVITE EN CONTACT AVEC LES EAUX DES DEUX PLANS D'EAU DE LA BASE DE LOISIRS DES PEROUSES SUR LA COMMUNE DE RUMILLY SUITE A UNE POLLUTION DES EAUX D'ORIGINE INCONNUE

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-204/T193
Nos réf. : CH/HM/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23,

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et Suivants

VU l'arrêté municipal n°2020-156/T147 fixant les jours et horaires d'ouverture de la baignade surveillée pour la saison estivale 2020 du 2 juin 2020,

VU l'arrêté municipal n°2019-201/P013 réglementant les activités et l'utilisation de la base de loisirs des Pérouses et ses espaces du 5 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal n°2020-195/T184 du 8 juillet 2020 interdisant la baignade, la pêche et toute activité en contact avec les eaux des deux plans d'eau de la base de loisirs des Pérouses sur la commune de Rumilly en raison d'une pollution des eaux d'origine inconnue.

VU le courrier de l'Agence Régionale de la Santé du 10 juillet 2020 indiquant des résultats d'analyses conformes,

CONSIDERANT QUE la réouverture des activités aux plans d'eaux est possible,

ARRETE

Article 1 : La baignade, la pêche et toute autre activité en contact avec les eaux des deux plans d'eau de la base de loisirs des Pérouses sur la commune sont à nouveau autorisés, conformément aux règlements en vigueur.

Article 2 : l'arrêté municipal n°2020-195/T184 du 8 juillet 2020 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès son affichage sur le site et en mairie et jusqu'à la fin annoncée de la pollution. L'autorisation d'accès et d'activité aux eaux des plans d'eau de Rumilly fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice des Services des Sports et de la Vie Associative,
- L'Agence Régionale de la Santé,
- Monsieur CHARVIN Christophe « Le Diabolo » plan d'eau des Pérouses 74150 RUMILLY,
- Karting de Rumilly,
- L'AAPPMA,
- La Maison du Vélo,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200715-2020204T193-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Affichage : 11/03/2020

Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-205/T194
Nos réf. : CH/DP/phd

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIVERSES RUES DU CENTRE VILLE DU 30 JUILLET 2020 AU 21 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise BENEDETTI GUELPA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de fibre optique, réalisés par l'entreprise **BENEDETTI GUELPA, du jeudi 30 juillet 2020 après-midi au vendredi 21 août 2020 :**

- **Rue Charles de Gaulle, entre la place Croisollet et la rue de la Résistance,**
- **Rue de la Résistance,**
- **Rue Frédéric Girod, entre la rue de la Résistance et rue André de Montfort,**
- **Rue André de Montfort,**
- **Place de l'Hôtel de Ville, à l'intersection avec l'avenue Edouard André,**
- **Rue des Boucheries.**

Article 2 : Une zone de stockage sera installée place de l'Hôtel de Ville, sur les places de stationnement situées face aux numéros 17 et 25, du jeudi 30 juillet 2020 à partir de 15h jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Afin de réaliser les travaux de terrassement pour la fibre optique, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés comme suit :

Phase 1 : du 3 au 5 août 2020

Le lundi 3 août 2020 : Travaux rue de la Résistance et place de l'Hôtel de Ville

La **circulation des véhicules sera interdite :**

- **rue du Pont Neuf**, entre la rue de l'Annexion et la rue de la Résistance,
- **rue Charles de Gaulle**, entre la place Croisollet et la rue de la Résistance.

:: Ville de Rumilly

Pendant la traversée de route qui sera réalisée place de l'Hôtel de Ville, à l'intersection avec la rue André de Montfort, la circulation des véhicules se fera en alternat et sera régulée par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire.

Du lundi 3 août au mercredi 5 août 2020 : Travaux rue Frédéric Girod et rue André de Montfort

La circulation sera interdite rue André de Montfort et rue Frédéric Girod, dans leur totalité.

Le stationnement des véhicules sera interdit parking supérieur de l'Hôtel de Ville, rue Frédéric Girod et rue André de Montfort.

Article 4 : Phase 2 : du 6 au 19 août 2020

La circulation des véhicules sera interdite rue Charles de Gaulle, entre la place Croisollet et la rue de la Résistance.

Pour permettre le passage des véhicules, les places de stationnement situées place de l'Hôtel de Ville, entre les numéros 9 et 13 seront neutralisées.

La circulation rue des Boucheries s'effectuera en alternat par feu sur la période nécessaire aux travaux.

Face aux 9 et 13 places de l'Hôtel de Ville, la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie.

Article 5 : Des déviations seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Aucuns travaux ne seront autorisés le jeudi, jour du marché et les voies de circulation devront être libres.

Article 7 : Les piétons seront déviés en fonction de l'avancement du chantier et devront se conformer aux directives du personnel de l'entreprise et de la signalisation mise en place.

Article 8 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise BENEDETTI GUELPA.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 9 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- BENEDETTI GUELPA 81 place Aristide Berges 74190 PASSY,
- SYANE,
- La presse.

Le Maire,

Christian HELSON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE GRENETTE LE 20 JUILLET 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-206/T195
Nos réf. : CH/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

CONSIDERANT QUE la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public, les travaux d'ouverture de chambres France Telecom pour tirage de câbles, réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE TELECOM, place Grenette, à l'intersection avec la rue Centrale, le lundi 20 juillet 2020 de 9h à 16h**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la période des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par le demandeur.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée de travaux.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- EIFFAGE ENERGIE TELECOM,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2020

Additif à l'arrêté municipal

N° 2020-176/T165 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DU CENTRE VILLE DU 1er AU 10 JUILLET 2020, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-207/T196
Nos réf : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2020-176/T165 du 28 juin 2020,

VU la demande de l'entreprise SERFIM TIC,

CONSIDERANT QUE la conception des lieux où se déroulent les travaux nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la prolongation sur le domaine public d'un chantier mobile pour des travaux d'ouverture de trappes Orange pour tirage et raccordement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise **SERFIM TIC, jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 entre 9h et 16h :**

- **Rue des Remparts,**
- **Rue de l'Industrie, face au numéro 13,**
- **Angle rue de l'Industrie et rue du Mont Blanc,**
- **Rue du Mont Blanc,**
- **Angle rue René Cassin et rue de l'Albanais,**
- **Angle rue Jean Moulin et rue des Capucines.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2020-176/T165 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SERFIM TIC.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SERFIM TIC, 2 chemin du Génie 69200 VENISSIEUX,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE EDOUARD ANDRE DU 27 JUILLET AU 7 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-208/T197
Nos réf. : CH/DP/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise VEOLIA EAU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de branchement d'eau, entrepris par **VILLARD TP, 8 Avenue Edouard André, du lundi 27 juillet 2020 au vendredi 7 août 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera soit sur une chaussée rétrécie, soit en alternat régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 3 : Les travaux sont interdits le jeudi matin, jour de marché. La totalité de la chaussée devra être laissée libre.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Départemental,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- VEOLIA 23 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- VILLARD TP 17 impasse de l'Arcalod 74150 RUMILLY
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 15 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

➘ Additif à l'arrêté municipal

N° 2020-173/T162 MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE F. ROOSEVELT DU 1ER AU 8 JUILLET 2020, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-209/T198
Nos réf : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2020-173/T162 du 26 juin 2020,

VU la demande de l'entreprise DURAND FORET,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger l'arrêté sus-visé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les manœuvres du grumier intervenant dans la propriété située **avenue Franklin Roosevelt**, entre la cité Chantemerle et le numéro 2, **cinq places de stationnement seront neutralisées dans ladite rue, à l'intersection de la cité Chantemerle et face au numéro 3, jusqu'au vendredi 24 juillet 2020.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2020-173/T162 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise DURAND FORET.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- DURAND FORET,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 17 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU MOULIN AU NIVEAU DE LA BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-211/P011
Nos réf : CH/HM/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande des services techniques de la ville,

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la base de loisirs du Plan d'Eau,

ARRETE

Article 1er : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue du Moulin le long du cheminement piéton, sur toute sa longueur, face au parking de la base de loisirs du plan d'eau.

Article 2 : Un damier sera matérialisé en face de l'arrêt de bus afin de délimiter une zone pour les manœuvres nécessaires aux transports en communs. Le stationnement n'est véhicule y est interdit.

Article 3 : La circulation se fera en double sens et sera délimitée par des pointillés entre le STOP situé au niveau de la Maison du Vélo et la zone de rencontre.

Article 4 : Une zone de rencontre sera créée rue du Moulin, depuis le bar « Le Diabolo » jusqu'au bout de la chaussée située au niveau du petit plan d'eau. Dans cette zone affectée à la circulation de tous les usagers, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse est limitée à 20 km/h et la voie est à double sens. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques.

:: Ville de Rumilly

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 21 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DU GAI MOULIN DU 3 AOUT AU 21 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-212/T200
Nos réf : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA ALPES,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour permettre la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de revêtement bitumineux, réalisés par la société **EUROVIA ALPES, route du Gai Moulin, pour sa partie comprise entre la route de Bessine et le chemin rural n° 29 dit de la Rate, du lundi 3 août 2020 au vendredi 21 août 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur 2 jours en chaussée rétrécie avec alternat par panneaux et 2 autres jours en route barrée afin de réaliser les revêtements définitifs au lieu et pendant la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place côté Rumilly depuis la route de Bessine et côté Moye depuis la D231.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par la société EUROVIA ALPES sur le lieu du chantier.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susnommée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Madame le Maire de la commune de Moye,
- EUROVIA ALPES, 80 route des écoles, 74330 POISY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HELSON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 22 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU SOPHORA ET AU CARREFOUR FORME PAR LADITE RUE ET LA ROUTE DE CESSENS DU 23 JUILLET AU 20 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-213/T201
Nos réf. : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, rue du Sophora et au croisement formé par ladite rue avec la route de Cessens, du jeudi 23 juillet au jeudi 20 août 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie, régulé par des panneaux B15 et C18, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler à une vitesse limitée à 30 km/h sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 23 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Délégation de fonctions d'Officier d'état civil à un Conseiller Municipal pour la célébration des mariages

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.4 Délégation de fonctions
Arrêté n° 2020-01
Nos réf. : CH/FG/MPL

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT mon absence et l'empêchement de mes Adjoints le 1er août 2020,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Willy BUTTIN, Conseiller Municipal Délégué, est délégué pour exercer sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions d'Officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage du **samedi 1er août 2020**.

Article 2 :

Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la commune.

Ampliation en sera adressée à l'intéressé, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le Procureur de la République d'Annecy.

Le Maire,

Christian HEISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-01ARR-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEILSON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 23 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-214/T202
Nos réf : CH/MH/phd

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS DIFFERENTES RUES DE LA VILLE DU 20 JUILLET AU 04 SEPTEMBRE 2020, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise SASSI BTP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de mise à la côte de tampons pour le compte de la Communauté de Communes Terre de Savoie, réalisés par l'entreprise **SASSI BTP**, **du jeudi 23 juillet 2020 au vendredi 04 septembre 2020, dans les rues suivantes :**

- **Rue de Monery,**
- **Route de la Fuly,**
- **Avenue de l'Aumône,**
- **Rue des Ecoles,**
- **Rue de Bellevue,**
- **Impasse des Tennis,**
- **Rue du Belvédère.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, au lieu et à la période citée à l'article 1er.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fera au pas du piéton aux abords et tout au long du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SASSI BTP.

:: Ville de Rumilly

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- SASSI BTP 35 avenue de l'Arcalod 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 24.07.20

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-01

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Rapporteur : M. LE MAIRE

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal, ce dernier doit procéder à la désignation des délégués qui siégeront dans l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auxquels la Commune adhère, à savoir :

- le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE),
- le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Article L5211-7 : *« Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7.*
Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles L44 à L45-1, L228 à L237-1 et L239 du Code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article L46 du même Code.
Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement. »

Article L2122-7 : *« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article L5211-8 : *« Sans préjudice des dispositions de l'article L2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.*
Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. (...). »

Il est précisé qu'il n'y a aucune obligation légale de désigner des membres de l'opposition à la proportionnelle.

Le vote doit être réalisé à bulletin secret.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des délégués de la Commune de Rumilly au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la manière suivante :

Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :

Quatre membres du Conseil Municipal sont à désigner. Les candidatures suivantes sont proposées :

4 membres titulaires		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
2 membres à désigner : M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Jean-Marc TRUFFET	1 membre à désigner : M. Yannick CLEVY	1 membre à désigner : M. Serge BERNARD-GRANGER

Il est précisé que ces quatre élus siégeront au sein du collège des communes sous concession Enedis du secteur d'Annecy. Les délégués de la commune seront ensuite directement convoqués par le SYANE à la réunion du collège des communes sous concession Enedis qui élira, en son sein, ses représentants au Comité.

Résultat du vote à bulletin secret :

- **Nombre de votants : 33.**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33.**
- **M. Eddie TURK-SAVIGNY : 32 voix – 1 blanc.**
- **M. Jean-Marc TRUFFET : 33 voix.**
- **M. Yannick CLEVY : 33 voix.**
- **M. Serge BERNARD-GRANGER : 30 voix – 3 blancs.**

Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :

Deux membres du Conseil Municipal sont à désigner afin de siéger au Comité Syndical du Parc. Les candidatures suivantes sont proposées :

1 membre titulaire
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI

1 membre suppléant
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
M. Michel ABRY

Résultat du vote à bulletin secret :

- **Nombre de votants : 33.**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33.**
- **Mme Manon BOUKILI : 28 voix – 5 blancs.**
- **M. Michel ABRY : 27 voix – 6 blancs.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-02

Nature : 5. Institutions et vie politique –5.2. Fonctionnement des assemblées.
Objet : Centre Communal d'Action Sociale – Définition du nombre de membres du Conseil d'Administration
Rapporteur : M. LE MAIRE

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

L'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que : *« Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. (...)*
Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. (...)
Le conseil d'administration comprend également des membres nommés (...) par le maire (...) parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées. (...)
Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.
Les membres élus par le conseil municipal (...) et les membres nommés par le maire (...) le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

En application de l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal doit, par délibération, fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS de la manière suivante :

- huit membres issus du Conseil Municipal, en plus du Maire,
- huit membres nommés par le Maire hors du Conseil Municipal.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE cette proposition.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-03

Nature : 5. Institutions et vie politique - 5.3. Désignation de représentants
Objet : Centre Communal d'Action Sociale – Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration
Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération n° 2020-04-02 de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, avec la répartition suivante :

- Huit membres issus du Conseil Municipal, en plus du Maire ;
- Huit membres nommés par le Maire hors du Conseil Municipal.

L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que *« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Les candidatures suivantes sont proposées :

M. LE MAIRE est Président de droit.

8 membres titulaires		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
6 membres à désigner : Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGNY Mme Marie STABLEAUX Mme Yolande SANCHEZ Mme Catherine COGNARD Mme Ingrid CHAL	1 membre à désigner : M. Jacques MORISOT	1 membre à désigner : Mme Astrid CROENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation de ses membres à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- **Nombre de votants : 33.**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33.**
- **Candidatures proposées ci-dessus : 33 bulletins.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-04

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Objet : Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.
Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Conformément à l'article sus-indiqué, pour chacune des commissions municipales créées, un(e) Vice-Président(e) sera désigné(e) lors de la première réunion de la commission. Il est précisé qu'il sera proposé que la personne désignée ne soit pas l'Adjoint(e) au Maire ayant délégation en la matière.

Les différentes commissions municipales sont les suivantes :
- Transports / Déplacements / Mobilité.
- Administration générale.
- Ressources humaines.

- Sports / Vie associative / Jeunesse.
- Vie sociale.
- Finances.
- Vie culturelle.
- Environnement / Développement durable.
- Education.
- Urbanisme / Travaux.
- Communication / Evénementiel / Jumelage.
- Prévention / Sécurité / Citoyenneté.

Pour l'ensemble de ces commissions, il est proposé que :

- La liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par Monsieur Christian HEISON, désigne au maximum 08 membres pour chaque commission.

- La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne au maximum 02 membres pour chaque commission.

- La liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par Monsieur Philippe HECTOR, désigne au maximum 02 membres pour chaque commission.

Il est précisé que les membres de l'Exécutif peuvent participer à l'ensemble des commissions municipales même s'ils ne sont pas désignés officiellement. Ils seront présents à titre d'information.

Les différentes candidatures sont présentées au Conseil Municipal.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

CREE les différentes commissions municipales listées ci-dessus.

DESIGNE ses membres au sein de ces commissions comme suit :

TRANSPORTS / DEPLACEMENTS / MOBILITE *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : M. Daniel DÉPLANTE Mme Manon BOUKILI Mme Fanny DUMAINE M. Willy BUTTIN Mme Marie STABLEAUX M. Michel ABRY M. Jean-Philippe CHIARA Mme Amélie GENEVOIS	2 membres à désigner : M. Christian DULAC M. Yannick CLEVY	2 membres à désigner : M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Astrid CROENNE

ADMINISTRATION GENERALE *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : Mme Delphine CINTAS M. Daniel DÉPLANTE M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Willy BUTTIN Mme Ayse SELAM M. Olivier TAIX	2 membres à désigner : M. Jacques MORISOT Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND	2 membres à désigner : M. Nicolas TRUFFET M. Philippe HECTOR

RESSOURCES HUMAINES *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : Mme Delphine CINTAS M. Daniel DÉPLANTE Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGY Mme Marie STABLEAUX Mme Emmanuelle FOURNIER M. Pedro Daniel LOPES M. Olivier TAIX	2 membres à désigner : M. Jacques MORISOT Mme Edwige LABORIER	2 membres à désigner : M. Nicolas TRUFFET M. Philippe HECTOR

SPORTS / VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Monique BONANSEA Mme Manon BOUKILI Mme Fanny DUMAINE M. Grégory DUPUY M. Gérard DEMEZ M. Michel ABRY Mme Ingrid CHAL	2 membres à désigner : Mme Edwige LABORIER M. Yannick CLEVY	2 membres à désigner : M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Florence CHARVIER

VIE SOCIALE *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGNY Mme Marie STABLEAUX Mme Catherine COGNARD Mme Emmanuelle FOURNIER Mme Ingrid CHAL Mme Amélie GENEVOIS Mme Ayse SELAM	2 membres à désigner : Mme Edwige LABORIER Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND	2 membres à désigner : M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Astrid CROENNE

FINANCES *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Daniel DÉPLANTE Mme Delphine CINTAS M. Jean-Marc TRUFFET M. Willy BUTTIN M. Jean-Philippe CHIARA Mme Ayse SELAM M. Olivier TAIX	2 membres à désigner : M. Jacques MORISOT Mme Edwige LABORIER	2 membres à désigner : M. Philippe HECTOR Mme Florence CHARVIER

VIE CULTURELLE *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Daniel DÉPLANTE Mme Delphine CINTAS Mme Monique BONANSEA Mme Fanny DUMAINE M. Gérard DEMEZ Mme Ingrid CHAL Mme Amélie GENEVOIS	2 membres à désigner : Mme Edwige LABORIER Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND	2 membres à désigner : M. Nicolas TRUFFET Mme Florence CHARVIER

ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : Mme Manon BOUKILI M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Grégory DUPUY M. Michel ABRY M. Jean-Philippe CHIARA Mme Amélie GENEVOIS Mme Ayse SELAM M. Olivier TAIX	2 membres à désigner : M. Yannick CLEVY Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND	2 membres à désigner : M. Serge BERNARD-GRANGER Mme Astrid CROENNE

EDUCATION *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : Mme Manon BOUKILI Mme Delphine CINTAS M. Miguel MONTEIRO-BRAZ M. Eddie TURK-SAVIGNY M. Gérard DEMEZ Mme Ingrid CHAL Mme Ayse SELAM M. Olivier TAIX	2 membres à désigner : Mme Edwige LABORIER Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND	2 membres à désigner : Mme Florence CHARVIER

URBANISME / TRAVAUX *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : M. Jean-Marc TRUFFET M. Daniel DÉPLANTE M. Miguel MONTEIRO-BRAZ M. Gérard DEMEZ M. Michel ABRY M. Pédro Daniel LOPES Mme Amélie GENEVOIS M. Olivier TAIX	2 membres à désigner : M. Yannick CLEVY Mme Pauline ORSO-MANZONETTA MARCHAND	2 membres à désigner : M. Serge BERNARD-GRANGER M. Philippe HECTOR

COMMUNICATION / EVENEMENTIEL / JUMELAGE *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : Mme Fanny DUMAINE Mme Delphine CINTAS M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Monique BONANSEA Mme Marie STABLEAUX Mme Emmanuelle FOURNIER M. Pédro Daniel LOPES Mme Amélie GENEVOIS	2 membres à désigner : M. Christian DULAC M. Yannick CLEVY	2 membres à désigner : M. Nicolas TRUFFET M. Philippe HECTOR

PREVENTION / SECURITE / CITOYENNETE *M. LE MAIRE est membre d'office et Président de droit.*		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
8 membres à désigner : M. Grégory DUPUY M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Monique BONANSEA M. Jean-Marc TRUFFET Mme Fanny DUMAINE Mme Catherine COGNARD Mme Emmanuelle FOURNIER M. Pédro Daniel LOPES	2 membres à désigner : M. Christian DULAC M. Yannick CLEVY	2 membres à désigner : M. Nicolas TRUFFET M. Philippe HECTOR

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200723-2020-04-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020

Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-05

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Objet : Création d'une Commission d'Appel d'Offres et désignation de ses membres
Rapporteur : M. LE MAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer la Commission d'appel d'offres et ce en application de l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :
« La commission est composée :
a) Lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus (...), par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
(...) Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.
Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.
Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.
Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

10 membres du Conseil Municipal sont à désigner, répartis selon la proposition suivante :

M. LE MAIRE est Président de droit.

5 membres titulaires		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
3 membres à désigner : Mme Delphine CINTAS M. Eddy TURK-SAVIGNY M. Jean-Marc TRUFFET	1 membre à désigner : M. Jacques MORISOT	1 membre à désigner : M. Serge BERNARD-GRANGER

5 membres suppléants		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
3 membres à désigner : M. Daniel DÉPLANTE M. Willy BUTTIN M. Olivier TAIX	1 membre à désigner : M. Christian DULAC	1 membre à désigner : M. Philippe HECTOR

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE à la désignation de ses membres au sein de la Commission d'Appel d'Offres à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

- **Nombre de votants : 33.**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33.**
- **Candidatures proposées : 33.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-06

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Objet : Création d'une commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres
Rapporteur : M. LE MAIRE

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit, dans son article 5-1, la création d'une commission consultative des services publics locaux dans les Communes de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière (...).
Cette commission, présidée par le maire (...) comprend des membres de l'assemblée délibérante (...) désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante (...). En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L2224-5 ;
3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4° Le rapport mentionné à l'article L2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.
Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 ;
2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 ;
4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.
Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

Le rôle d'une telle commission consiste à :

- Emettre un avis avant toute délibération sur le principe même de la délégation de service public ou de la gestion en régie, sous peine de nullité de la procédure (y compris en cas de renouvellement de contrat).

- Examiner les rapports annuels d'activités des délégataires, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport sur le prix et la qualité des services publics locaux.

- Examiner toute proposition de la majorité des membres visant à promouvoir une meilleure qualité du service public local.

Comme précisé dans l'article sus-visé du CGCT, cette commission consultative est présidée par M. LE MAIRE et composée d'élus et de membres issus d'organismes ayant compétence en la matière ainsi que de personnes qualifiées avec voix consultative, en fonction de l'ordre du jour.

Un règlement intérieur devra être adopté afin de régir les modalités de son fonctionnement (cela se fera lors de la première réunion de ladite commission).

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de créer la Commission consultative des services publics locaux et de retenir la composition suivante :

M. LE MAIRE est Président d'office.

- La liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire », conduite par Monsieur Christian HEISON, désigne au maximum 6 membres.

- La liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition », conduite par Monsieur Jacques MORISOT, désigne au maximum 1 membre.

- La liste « L'engagement pour Rumilly », conduite par Monsieur Philippe HECTOR, désigne au maximum 1 membre.

Deux membres extérieurs devront être désignés.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que:
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :

- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. **Acception à l'unanimité.**

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

CREE la commission consultative des services publics locaux.

DESIGNE ses membres au sein de ladite commission comme suit :

M. LE MAIRE est Président de droit.		
Membres issus du Conseil Municipal		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
6 membres à désigner : M. Daniel DÉPLANTE Mme Monique BONANSEA M. Eddy TURK-SAVIGNY Mme Manon BOUKILI M. Jean-Philippe CHIARA M. Olivier TAIX	1 membre à désigner : M. Christian DULAC	1 membre à désigner : M. Philippe HECTOR
Membres extérieurs au Conseil Municipal		
2 personnes à désigner : M. Marcel THOMASSET M. Philippe MENELOT		

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200723-2020-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020

Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-07

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Objet : Proposition de composition de la Commission Communale des Impôts Directs
Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article 1650-1 du Code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs, composée de M. LE MAIRE, de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée de mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Suite aux élections municipales, il convient de constituer une nouvelle Commission communale des impôts directs.

Cette commission tient une place importante dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe, par ailleurs, à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

Afin que le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie puisse désigner 16 commissaires, il est nécessaire de lui transmettre une liste de 32 personnes.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,

- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les différentes candidatures sont présentées au Conseil Municipal.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

Par 23 voix pour – 10 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE la création de la Commission communale des impôts directs.

DESIGNE les 32 personnes candidates aux postes de commissaires titulaires et de commissaires suppléants pour intégrer la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :
- **Mme Frédérique BELLON.**
- **M. Georges BENOIT.**
- **M. Serge BERNARD-GRANGER.**
- **Mme Christine BOICHET-PASSICOS.**
- **Mme Monique BONANSEA.**
- **Mme Viviane BONET.**
- **M. Sébastien BRAMATI.**
- **Mme Monique BRUN.**
- **M. Michel BRUNET.**
- **Mme Suzanne CERONI.**
- **Mme Ingrid CHAL.**
- **M. Jean-Philippe CHIARA.**
- **M. Gérard DEMEZ.**

- **M. Daniel DÉPLANTE.**
- **Mme Jocelyne DOUSSEVILLE.**
- **Mme Fanny DUMAINE.**
- **M. Grégory DUPUY.**
- **M. Raymond FAVRE.**
- **M. Dominique GARIN.**
- **M. Yvan GOURBIERE.**
- **Mme Nelly GRANGER.**
- **Mme Magali JARRIER.**
- **Mme Jamila LOUH.**
- **Mme Sandrine MADANI.**
- **M. Jean-François MAISON.**
- **M. Philippe MENELOT.**
- **M. Alain MOLLIER.**
- **M. Guy Jean-Claude MUGNIER.**
- **M. Lionel PICCARD.**
- **M. Marcel THOMASSET.**
- **M. Jean-Marc TRUFFET.**
- **M. Eddie TURK-SAVIGNY.**

Il est précisé que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-08

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Objet : Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de différents organismes
Rapporteur : M. LE MAIRE

La désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des divers organismes se fera en deux temps.

Dans un premier temps, il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des organismes indiqués ci-dessous.

Dans un second temps, lors d'un conseil municipal qui se tiendra probablement début septembre 2020, une nouvelle désignation des représentants du Conseil Municipal sera faite au sein des autres organismes auxquels la Commune siège.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :
- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

Les candidatures suivantes sont proposées dans les organismes listés ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE ses représentants comme indiqué ci-dessous au sein des organismes suivants :

↘ Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Gabriel Déplante :

1 membre titulaire
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
M. Christian HEISON

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ Comité de pilotage de l'Espace Emploi Fomation :

M. LE MAIRE est membre d'office.

6 membres titulaires		
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	**Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT**	**Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR**
4 membres à désigner : M. Willy BUTTIN Mme Delphine CINTAS Mme Monique BONANSEA M. Eddie TURK-SAVIGNY	1 membre à désigner : M. Jacques MORISOT	1 membre à désigner : Mme Florence CHARVIER

Vote : Approbation à l'unanimité.

↘ **Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques :**

1 membre titulaire
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Conseil d'administration du lycée de l'Albanais :**

1 membre titulaire
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

1 membre suppléant
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Conseil d'administration du lycée des métiers Porte des Alpes :**

1 membre titulaire
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Delphine CINTAS

1 membre suppléant
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
M. Willy BUTTIN

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Conseil d'administration du collège Le Clergeon :**

1 membre titulaire
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
M. Jean-Philippe CHIARA

1 membre suppléant
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Conseil d'administration du collège du Chéran :**

1 membre titulaire
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
M. Daniel DÉPLANTE

1 membre suppléant
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Conseil d'école de l'école maternelle du Centre :**

2 membres titulaires
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI Mme Yolande SANCHEZ

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Conseil d'école de l'école maternelle du Champ du Comte :**

2 membres titulaires
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI M. Eddie TURK-SAVIGNY

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Conseil d'école de l'école maternelle des Prés Riants:**

2 membres titulaires
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI Mme Monique BONANSEA

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Conseil d'école de l'école maternelle Joseph Béard :**

2 membres titulaires
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI Mme Delphine CINTAS

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Conseil d'école de l'école élémentaire René Darmet :**

2 membres titulaires
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI Mme Ingrid CHAL

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Conseil d'école de l'école élémentaire Albert André / Léon Bailly :**

2 membres titulaires
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI M. Gérard DEMEZ

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Conseil d'école de l'école élémentaire Joseph Béard :**

2 membres titulaires
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI Mme Delphine CINTAS

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **TERACTEM :**

1 membre titulaire
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
M. Jean-Marc TRUFFET

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ **Association des communes forestières de Haute-Savoie :**

1 membre titulaire
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
Mme Manon BOUKILI

1 membre suppléant
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
M. Gérard DEMEZ

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ Comité de jumelage de Rumilly :

Membres de droit de l'association

Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON	Liste « Rumilly Albanais 2020 une autre Ambition » conduite par J. MORISOT	Liste « L'engagement pour Rumilly » conduite par P. HECTOR
8 membres à désigner :	2 membres à désigner :	2 membres à désigner :
Mme Fanny DUMAINE	M. Christian DULAC	M. Philippe HECTOR
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ	M. Yannick CLEVY	Mme Florence CHARVIER
Mme Monique BONANSEA		
Mme Marie STABLEAUX		
M. Gérard DEMEZ		
M. Pédro Daniel LOPES		
M. Jean-Philippe CHIARA		
Mme Amélie GENEVOIS		

Vote : Approbation à l'unanimité.

Membres du Conseil d'administration du Comité de jumelage de Rumilly

2 membres
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ
Mme Monique BONANSEA

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

↘ Conseil de surveillance et d'orientation du Comité de jumelage de Rumilly

3 membres titulaires
Liste « Rumilly, une dynamique pour un territoire » conduite par C. HEISON
M. Eddie TURK-SAVIGNY
Mme Manon BOUKILI
Mme Marie STABLEAUX

Vote : Approbation par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir).

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200723-2020-04-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020

Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-09

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Objet : Désignation d'un correspondant Défense
Rapporteur : M. LE MAIRE

En 2002, le Ministre de la Défense a mis en place un réseau de Correspondants Défense.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, le Colonel Ivan MOREL, Délégué militaire départemental de la Haute-Savoie, Chef de corps du 27ème Bataillon de Chasseurs Alpins, qui dépend du Ministère des Armées, sollicite les communes afin de désigner un nouveau Correspondant Défense.

Le Correspondant Défense permet d'entretenir le lien entre les armées et chaque citoyen de chacune des communes de France.

L'élu désigné pour être Correspondant Défense est ainsi un relai indispensable pour expliquer la politique de défense de la France, et plus spécifiquement la réalité de l'entraînement et de l'engagement opérationnel des militaires présents en Haute-Savoie. Maitrisant le « parcours citoyen » des jeunes Français (Enseignement « Défense » en milieu scolaire, recensement en mairie, journées défense et citoyenneté, service national universel), il doit pouvoir en informer parents et élèves concernés. Il est enfin un acteur local de promotion de la mémoire et du patrimoine, en lien avec le Ministère des Armées et l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre de Haute-Savoie. Il a pour cela une place toute particulière dans l'organisation des cérémonies patriotiques et mémorielles de son territoire.

Monsieur Grégory DUPUY est candidat au poste de Correspondant Défense.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :

- *1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*
- *2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

Par 29 voix pour – 04 abstentions (M. MORISOT – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND), LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE Monsieur Grégory DUPUY comme Correspondant Défense de la Commune de Rumilly.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-10

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.6. Exercice des mandats locaux
Objet : Indemnité des élus
Rapporteur : M. LE MAIRE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de définir le montant des indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints au Maire et au Conseiller Municipal délégué.

En application des articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités peuvent être attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués dans la limite d'une enveloppe maximum correspondant à l'indemnité du Maire ajoutée à celle des neuf Adjoints.

Cette enveloppe est calculée de la manière suivante :

Indemnité du Maire	Indice brut terminal de la fonction publique x 65 %
Indemnités des neuf Adjoints au Maire	9 x indice brut terminal de la fonction publique x 27,5 %
Total	312,5 % indice brut terminal de la fonction publique

Afin de permettre la création d'un poste de Conseiller Municipal délégué et son indemnisation, il est proposé au Conseil Municipal de répartir cette enveloppe de la manière suivante et d'attribuer les indemnités comme suit :

Nom – Prénom	Indemnité
M. Christian HEISON, Maire	Indice brut terminal de la fonction publique x 63,20%
M. Daniel DÉPLANTE, premier Adjoint au Maire	Indice brut terminal de la fonction publique x 26,75 %
Mme Delphine CINTAS, deuxième Adjointe au Maire	
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, troisième Adjoint au Maire	
Mme Monique BONANSEA, quatrième Adjointe au Maire	
M. Eddie TURK-SAVIGNY, cinquième Adjoint au Maire	
Mme Manon BOUKILI, sixième Adjointe au Maire	
M. Jean-Marc TRUFFET, septième Adjoint au Maire	
Mme Fanny DUMAINE, huitième Adjointe au Maire	
M. Grégory DUPUY, neuvième Adjoint au Maire	
Monsieur Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué	Indice brut terminal de la fonction publique x 8,55 %
Total	312,5 % indice brut terminal de la fonction publique

Par 23 voix pour – 10 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de répartir l'enveloppe des indemnités des élus de la manière indiquée ci-dessus.

L'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *« Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal (...), les conseils municipaux :*
1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons (...). »

En application de cet article, il est demandé au Conseil Municipal de majorer ces indemnités de 15 % au titre du chef-lieu de canton.

Par 23 voix pour – 10 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER, par pouvoir), LE

CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTE de majorer ces indemnités de 15 % au titre du chef-lieu de canton.

Les indemnités allouées à M. LE MAIRE, à Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire et à Monsieur le Conseiller Municipal délégué sont donc les suivantes :

Nom – Prénom	Indemnité
M. Christian HEISON, Maire	Indice brut terminal de la fonction publique x 63,20% majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
M. Daniel DÉPLANTE, premier Adjoint au Maire	Indice brut terminal de la fonction publique x 26,75 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Mme Delphine CINTAS, deuxième Adjointe au Maire	
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, troisième Adjoint au Maire	
Mme Monique BONANSEA, quatrième Adjointe au Maire	
M. Eddie TURK-SAVIGNY, cinquième Adjoint au Maire	
Mme Manon BOUKILI, sixième Adjointe au Maire	
M. Jean-Marc TRUFFET, septième Adjoint au Maire	
Mme Fanny DUMAINE, huitième Adjointe au Maire	
M. Grégory DUPUY, neuvième Adjoint au Maire	
Monsieur Willy BUTTIN, Conseiller Municipal délégué	Indice brut terminal de la fonction publique x 8,55 % majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton
Total	312,5 % indice brut terminal de la fonction publique majoré de 15 % au titre du chef-lieu de canton

Date d'effet :

- Pour M. LE MAIRE : 03 juillet 2020.
- Pour Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire et Monsieur le Conseiller Municipal délégué : 10 juillet 2020, date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de fonction et de signature.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200723-2020-04-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020

Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-11

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.2. Fonctionnement des assemblées
Objet : Délégations du Conseil Municipal à M. LE MAIRE en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Rapporteur : M. LE MAIRE

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer à M. LE MAIRE un certain nombre de compétences et ce pour la durée de son mandat.

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité justifient que, pour la bonne marche de l'administration communale, il soit proposé au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences à M. LE MAIRE.

L'article L2122-22 du CGCT dispose que :

« Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 – De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3 – De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 – De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 – De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 – D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

22 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 – D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 – De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27 – De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 – D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 – D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

L'article L2122-23 du CGCT dispose que :

« Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Il est proposé au Conseil municipal que les délégations soient consenties dans les conditions suivantes :

- Concernant les compétences n° 1 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 16 (concernant la possibilité de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 euros) – 18 – 21 – 22 (concernant la possibilité d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme) et 24 : compétences déléguées.

- Concernant les compétences n° 2 – 3 – 4 – 15 – 16 – 17 – 20 et 26 : compétences déléguées dans les limites ou conditions suivantes :

  - Compétence n° 2 : Les tarifs municipaux seront actualisés dans la limite de l'évolution du coût de la vie. Hors cette limite, le Conseil municipal sera décisionnaire.

  - Compétence n° 3 : Les emprunts seront souscrits dans la limite de l'inscription budgétaire.
    Tous types d'emprunts pourront être souscrits. Ils pourront, en particulier, avoir les caractéristiques suivantes :

    - à court, moyen ou long terme ;
    - libellés en euro ou en devise ;
    - avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
    - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

    En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

    - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
    - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
    - la faculté de modifier la devise,
    - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
    - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

    Par ailleurs, M. LE MAIRE pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire les modifications nécessaires dans le contrat initial.

  - Compétence n° 4 : En référence à l'article R2124-1 du Code de la commande publique, la délégation correspondant aux marchés est limitée aux seuils suivants :

    - Seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de services, soit à ce jour et à titre informatif, un montant de 214 000,00 euros HT.
    - 1 000 000,00 euros HT pour les marchés de travaux.

  - Compétence n° 15 : L'exercice du droit de préemption pourra être délégué uniquement aux délégataires énumérés par l'article L213-3 du Code de l'urbanisme : l'Etat, une collectivité locale, un établissement public y ayant vocation ou le concessionnaire d'une opération d'aménagement.

  - Compétence n° 16 : Les actions en justice feront l'objet d'une délégation dans le cas seulement de la première instance.

- Compétence n° 17 : Les conséquences dommageables des accidents seront négociées par M. LE MAIRE dans les conditions fixées par les contrats d'assurance véhicules.

- Compétence n° 20 : Les lignes de trésorerie seront réalisées dans la limite de 2 millions d'euros.

- Compétence n° 26 : La compétence est déléguée quelle que soit la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant.

- Compétence n° 27 : La compétence est déléguée seulement pour les déclarations préalables.

- Concernant les compétences n° 19, 22 (concernant la possibilité de déléguer l'exercice du droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal), 23, 25, 28 et 29 : compétences non déléguées.

Les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par le Premier Adjoint au Maire en cas d'empêchement de M. LE MAIRE.

En cas d'empêchement de M. LE MAIRE et du Premier Adjoint au Maire, les décisions relatives aux compétences ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal.

Par 23 voix pour, 10 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir – M. BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – M. Nicolas TRUFFET – M. HECTOR – Mme CHARVIER, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE à M. LE MAIRE les compétences listées ci-dessus aux conditions sus-indiquées.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-12

Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics
Objet : Marché d'assurance
Constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly et la Commune de Rumilly
Désignation d'un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

Les contrats d'assurance de la Commune de Rumilly et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 04 juin 2020, a approuvé les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes relative à la passation d'un marché d'assurances à intervenir entre les deux structures sus-indiquées (délibération n° 2020-03-11).

Dans le cadre de cette convention de constitution d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres du groupement a été créée afin d'étudier les offres qui seront remises.

Cette commission d'appel d'offres est constituée de :

- Pour la Commune de Rumilly :
    - un membre titulaire, en l'occurrence M. LE MAIRE, Président du groupement de commandes en qualité de coordonnateur du Groupement de commandes ;
    - un membre suppléant.

- Pour le Centre Communal d'Action Sociale :
    - un membre titulaire, en l'occurrence M. ou Mme le (la) Vice-Président(e) ;
    - un membre suppléant.

Compte tenu du second tour des élections municipales programmé le dimanche 28 juin 2020, la désignation des membres suppléant n'a pas pu être faite par le Conseil Municipal en place au mois de juin dernier.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un membre suppléant pour intégrer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Il est précisé que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés.

Le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le 1er septembre 2020 pour procéder également à la désignation d'un membre suppléant.

La candidature de Madame Delphine CINTAS est proposée.

Par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE Mme Delphine CINTAS comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le marché d'assurances.

La commission d'appel d'offres dudit groupement est donc composée de :
- M. LE MAIRE, membre titulaire.
- Mme Delphine CINTAS, membre suppléant.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-13

Nature : 1. Commande publique – 1.1. Marchés publics
Objet : Opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts – marché de maîtrise d'oeuvre
Désignation d'un membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes
Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

A la faveur du programme Action Cœur de Ville, la Commune de Rumilly a souhaité accélérer la revitalisation de son centre-ville, en particulier l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours. Un telle opération constitue une opération d'aménagement dénommée « Opération d'aménagement de l'ilot rue Montpelaz / rue des Tours » dont la Commune est l'aménageur.

La réalisation de la présente opération d'aménagement sera l'occasion de procéder, dans le périmètre du projet, là où les revêtements de surface seront repris et dans le cadre d'un groupement de commande :

- à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement (compétence Commune de Rumilly pour les eaux pluviales et Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie pour les eaux usées),

- au renouvellement de la canalisation d'alimentation publique en eau potable (compétence Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie).

La maîtrise d'œuvre concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renouvellement des réseaux d'alimentation publique en eau potable doit faire l'objet d'une consultation en groupement de commande entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Les travaux seront réalisés préalablement à la réalisation des équipements publics, soit durant les années 2021 et 2022.

A ce titre, le Conseil Municipal, lors de sa séance en date du 04 juin 2020, a approuvé les termes de la convention de constitution d'un groupement de commandes à intervenir entre les deux structures sus-indiquées (délibération n° 2020-03-12).

Dans le cadre de cette convention de constitution d'un groupement de commandes, une commission d'appel d'offres du groupement a été créée afin d'étudier les offres qui seront remises.

Cette commission d'appel d'offres est constituée de :

- Pour la Commune de Rumilly :
  - un membre titulaire, en l'occurrence M. LE MAIRE, Président du groupement de commandes en qualité de coordonnateur du Groupement de commandes ;
  - un membre suppléant.

- Pour le Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie :
  - un membre titulaire,
  - un membre suppléant.

Compte tenu du second tour des élections municipales programmé le dimanche 28 juin 2020, la désignation des membres suppléant n'a pas pu être faite par le Conseil Municipal en place au mois de juin dernier.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un membre suppléant pour intégrer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Il est précisé que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la Commune peuvent être désignés.

La candidature de M. Jean-Marc TRUFFET est proposée.

Par 28 voix pour – 05 abstentions (M. MORISOT – M. DULAC – Mme LABORIER – M. CLEVY – Mme ORSO-MANZONETTA MARCHAND, par pouvoir), LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNE Mme Delphine CINTAS comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et du renouvellement de la canalisation d'eau potable des rues Montpelaz, Tours, Ecoles et Remparts.

La commission d'appel d'offres dudit groupement est donc composée de :
- M. LE MAIRE, membre titulaire.
- M. Jean-Marc TRUFFET, membre suppléant.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-14

Nature : 3. Domaine et patrimoine – 3.5. Autres actes de gestion du domaine public
Objet : Désaffectation d'un véhicule de son usage public
Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désaffecter de son usage public un véhicule affecté à la Direction des Services Techniques. Ce véhicule, après 20 ans de service, se trouve dans un mauvais état général et a fait l'objet d'une immobilisation définitive.

Les caractéristiques de ce véhicule sont les suivantes :
- Marque : PIAGGIO.
- Modèle : Camion benne porter.
- Energie : Essence .
- Immatriculation : 6345 YB 74.
- Affectation : Service Propreté.
- Date de mise en service : 26 juin 2000.
- Contrôle technique : Avis défavorable en date du 22 juin 2020.
- Kilométrage : 147 676 km.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL

DESAFFECTE le véhicule sus-indiqué.

CONFIE le véhicule sus-indiqu en tant qu'épave à un professionnel agréé par la Préfecture VHU (Véhicule Hors d'Usage).

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200723-2020-04-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020

Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-15

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.8. Décision d'ester en justice
Objet : Affaire SARL LOC'FERME contre Commune de Rumilly
Défense de la Commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon
Rapporteur : Mme Delphine CINTAS, Adjointe au Maire

Monsieur Bernard GRUFFAT, gérant de la société LOC'FERME, a déposé une requête en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble de la décision de certificat d'urbanisme défavorable délivré par M. LE MAIRE en date du 05 octobre 2017 concernant le projet de son habitation individuelle en zone d'activité 1AUxb de Madrid sur ses parcelles cadastrées section C n° 2190 et C n° 1530.

Il demandait également d'enjoindre à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de réexaminer le classement des parcelles cadastrées section C n° 2190 et C n° 1530 dans un délai d'un mois à compter du jugement.

Le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté le 12 mars 2020, par jugement n° 1801215, la requête de la société LOC'FERME

La société LOC'FERME a donc déposé une requête auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon afin de :

- Réformer le jugement du 12 mars 2020 rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble.
- D'annuler le certificat d'urbanisme d'opération non réalisable délivré par M. LE MAIRE au nom de la commune de Rumilly.

- d'annuler par voie d'exception la délibération du 31 octobre 2013 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rumilly en ce qu'elle a classé les parcelles cadastrées section C n° 2190 et C n° 1530 en zone 1AUxb (zone tertiaire et équipements publics) et a inclus lesdites parcelles dans l'OAP secteur de « Madrid » et d'enjoindre à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de réexaminer le classement desdites parcelles pour les classer en zone UD (secteur habitant pavillonnaire).

VU l'article L2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune,

VU l'article L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que M. LE MAIRE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal, représente la Commune en justice ;

VU la délibération n° 2020-04-11 prise par le Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du 23 juillet 2020, indiquant que M. LE MAIRE ne dispose, en matière d'action en justice, que d'une délégation du Conseil Municipal dans le cas seulement de la première instance ;

VU les articles R811-1 et suivants du Code de justice administrative,

CONSIDERANT QUE la société LOC'FERME a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 2 mars 2018 demandant l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté du 5 octobre 2017 par lequel l'Adjoint au maire de la Commune de Rumilly lui a délivré un certificat d'urbanisme opérationnel négatif,

CONSIDERANT QUE, par jugement en date du 12 mars 2020, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête de la société LOC'FERME ;

CONSIDERANT QUE la société LOC'FERME a déposé une requête en appel à la Cour Administrative d'appel de Lyon le 5 juin 2020 contre le jugement n° 1801215 du 12 mars 2020 par lequel le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté sa demande d'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté du 5 octobre 2017 du Maire de la Commune de Rumilly qui lui a délivré un certificat d'urbanisme opérationnel négatif ;

CONSIDERANT QUE le cabinet d'avocats CLDAA (cabinet LIOCHON et DURAZ) de Chambéry a défendu les intérêts de la commune en première instance devant le Tribunal Administratif de Grenoble,

Par 32 voix pour – 01 abstention (M. TAIX), LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE :

A FAIRE APPEL ET A REPRESENTER la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

A FAIRE APPEL au cabinet d'avocats CLDAA de Chambéry pour défendre les intérêts de la commune.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-16

Nature : 7. Finances locales - 7.10. Divers – 7.10.2. Tarifs
Objet : Activités péri et extra scolaires
Approbation des règlements intérieurs au titre de l'année scolaire 2020 – 2021
Rapporteur : Mme Manon BOUKILI, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires suivantes pour l'année scolaire 2020 – 2021 :

- restaurant scolaire,
- accueils péri scolaires,
- accueils de loisirs Do'minos et Mosaïque,
- ateliers éducatifs.

Il convient de souligner les modifications suivantes :

- Concernant l'ensemble des règlements intérieurs :

  Les tarifs des différents services ont été modifiés en application de la délibération n° 2019-11-04 en date du 19 décembre 2019.

- Concernant les accueils péri scolaires :

  Il est proposé de revoir les horaires des accueils péri scolaires du matin afin de les harmoniser pour l'ensemble des écoles.

En effet, jusqu'à présent, les accueils du matin, pour les écoles élémentaires, débutaient à 7 heures 20 min alors que, pour les écoles maternelles, l'horaire d'entrée était de 7 heures 30 min. Concernant le groupe scolaire Joseph Béard, les deux accueils se faisaient à partir de 7 heures 20 min.

Il est ainsi proposé de faire commencer l'ensemble des accueils péri scolaires du matin à 7 heures 20 min.
Il s'agit d'une demande des familles qui, pour certaines, demandaient des dérogations pour le groupe scolaire Joseph Béard pour bénéficier de ces horaires.

- Concernant les accueils extra scolaires :

  Il est indiqué qu'à partir de la rentrée, le centre de loisirs Do'minos sera transféré au niveau de l'école René Darmet en raison de travaux. Il réintégrera ses locaux, avenue Franklin Roosevelt, à la fin du chantier.

Les différents règlements sont joints en annexe à la présente délibération.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE les règlements intérieurs des activités péri et extra scolaires suivantes, au titre de l'année scolaire 2020 – 2021 :
- **restaurant scolaire,**
- **accueils péri scolaire,**
- **accueils de loisirs Do'minos et Mosaïque,**
- **ateliers éducatifs.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le 23 juillet à 19 heures 30 min

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian HEISON, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2020

Présents : Mrs HEISON – DÉPLANTE – Mmes CINTAS – BONANSEA – M. TURK-SAVIGNY – Mme BOUKILI – M. Jean-Marc TRUFFET – Mme DUMAINE – M. DUPUY – Mmes STABLEAUX – SANCHEZ – COGNARD – M. DEMEZ – Mme FOURNIER – M. LOPES – Mme CHAL – M. CHIARA – Mmes GENEVOIS – SELAM – Mrs TAIX – MORISOT – DULAC – Mme LABORIER – Mrs CLEVY – BERNARD-GRANGER – Mme CROENNE – Mrs Nicolas TRUFFET – HECTOR

Absents excusés : M. MONTEIRO a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. ABRY qui a donné pouvoir à M. DEMEZ – M. BUTTIN a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRUFFET – Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND a donné pouvoir à M. MORISOT – Mme CHARVIER qui a donné pouvoir à M. Nicolas TRUFFET

M. Olivier TAIX a été désigné Secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-04-17

Nature : 7. Finances locales – 7.4. Interventions économiques
Objet : Crise sanitaire Covid-19
Soutien financier de la Commune de Rumilly envers les commerçants et les locataires de la Ville
Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Adjoint au Maire

Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de Cororavirus – Covid-19 imposant la mise en œuvre des mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus Covid-19.

Le 24 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire est entré en vigueur pour faire face à cette épidémie.

Ainsi, plusieurs arrêtés et décrets ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité économique dans certaines catégories d'établissement et notamment les magasins de vente, les restaurants et débits de boissons (sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter), les marchés couverts ou non....

L'état d'urgence sanitaire a pris fin le 11 juillet 2020 au matin.

Toutefois, la propagation du virus Covid-19 n'a pas eu uniquement des conséquences sanitaires mais elle a aussi eu un impact fort sur de nombreuses activités économiques qui perdurent encore actuellement.

Aussi, afin de soutenir les commerces occupant le domaine public de la Ville de Rumilly, il est proposé une exonération et/ou une réduction des redevances d'occupation du domaine public dues par les commerçants sédentaires et non sédentaires.

Par ailleurs, la Ville de Rumilly loue, en sa qualité de propriétaire bailleur, un local commercial à la société OPTIQUE DUBUS situé sur son domaine privé. Afin de soutenir ce commerce qui a été contraint à la fermeture, une exonération de deux mois de loyer correspondant à la période de fermeture effective de ce commerce est également souhaitée. Cela se fera par avenant au bail commercial à approuver par décision du Maire.

VU l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur le 24 mars 2020 jusqu'au 11 juillet 2020,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1er interdisant au restaurant et débit de boissons d'accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et remplaçant la date du 15 avril 2020 par celle du 11 mai 2020 ;

VU l'arrêté N°PREF/CABINET-BSI/DRCL/-2020-080 en date du 20 avril 2020 portant autorisation exceptionnelle d'ouverture des marchés couverts ou non pour les besoins d'approvisionnement de la population,

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 10 interdisant au restaurant et débit de boissons d'accueillir du public ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et autorisant la réouverture au 2 juin des restaurant et débit de boissons,

VU la délibération n° 2019-11-04 du 19 décembre 2019 relative à la tarification des services publics 2020 et notamment à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la fermeture de certains commerces ou pour les commerces autorisés leur baisse d'activités durant les périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT la diminution du chiffre d'affaires de ces commerces pendant les périodes de confinement et d'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien aux acteurs économiques de Rumilly,

CONSIDERANT QU'il convient, par conséquent, de procéder à l'exonération et/ou à la réduction des tarifs dus par les commerçants occupants le domaine public ainsi que pour les commerçants non sédentaires ;

CONSIDERANT QUE la société AUCASY exploite le snack-bar de la piscine municipale de Rumilly du 16 juin 2020 au 30 septembre 2020, qui comprend également une terrasse découverte de 100 m² située dans l'enceinte de la piscine municipale donc faisant partie du domaine public ;

CONSIDERANT QUE la redevance d'occupation du domaine public, instituée par délibération n° 2019-11-04 prise par le Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019, est fixée à 0,036 euros par jour par m² pour une terrasse découverte de 235 jours par an ;

CONSIDERANT QU'en cas de réactivation du virus dans certaines parties du territoire, le Premier Ministre pourra jusqu'au 30 octobre 2020 ordonner la fermeture provisoire ou réglementer l'ouverture d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ;

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal pourra alors être amené à réexaminer les mesures de soutien prises en juillet 2020 et à prendre de nouvelles mesures de réduction des redevances d'occupation du domaine public ;

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE :

- **une exonération de 50 % de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces sédentaires pour la totalité de l'année 2020.**

- **l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour la société AUCASY, exploitante du snack-bar de la piscine pour une saison 2020 réduite du 16 juin 2020 au 30 septembre 2020 (soit 107 jours) pour un montant de 674,10 euros.**

- **l'exonération d'un semestre de redevance d'occupation du domaine public pour les commerces non sédentaires**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200723-2020-04-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/07/2020
Affichage : 27/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 24 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES PEROUSES DU 24 JUILLET AU 8 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-215/T203
Nos réf. : CH/DP/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement ENEDIS pour le programme immobilier « les jardins des Pérouses », réalisés par l'entreprise **PORCHERON, à proximité du n°6 rue des Pérouses, du vendredi 24 juillet au vendredi 8 août 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler à une vitesse limitée à 30 km/h sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par les entreprises chargées des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le 27.07.20.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 27 juillet 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 2. Urbanisme – 2.3. Droit de préemption urbain
Objet : Décision de délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie en vertu des dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, pour les biens appartenant à Madame Sylvie GIRARDI, épouse CROCHET.
Décision n° 2020-105
Nos réf. : CH/NP/PM/FC/MV

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les articles L.210-1, L.211-4, L.213-1, L.213-3, L.221-1, L.300-1, R.213-1 à R.213-25 du code de l'Urbanisme ;

VU l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22/12/1999 portant création de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 06/10/2003 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 16/12/2013 décidant le transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal, emportant le transfert de plein droit du droit de préemption urbain ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 03/02/2020 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

VU la délibération du 07/02/2020 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie instituant le Droit de Préemption Urbain et renforcé sur les zones U et AU du PLUi-H de la Commune de Rumilly ;

VU la délibération en date du 07/02/2020 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie portant délégation à la Commune de RUMILLY du droit de préemption urbain et renforcé, sauf sur les zones à vocation économique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23/07/2020, donnant délégation à Monsieur Le Maire de la Commune de RUMILLY pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, et pour déléguer ces droits de préemption ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de RUMILLY le 10 mars 2020 par Maître Alexis BONAVENTURE, Notaire à RUMILLY, concernant la vente d'une maison à usage d'habitation sise 12 rue Pierre Salteur, cadastrée AO75, AO627 et AO629, appartenant à Madame Sylvie GIRARDI, épouse CROCHET, au prix de 335.000,00 €.

VU la loi n° 2020-290 du 23/03/2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et les ordonnances n° 2020-306 du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19, n° 2020-539 du 7 mai 2020 fixant des délais particuliers applicables en matière d'urbanisme, d'aménagement et de construction pendant la période d'urgence sanitaire,

VU la demande de visite des biens, conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du Code de l'urbanisme, envoyée en courriers recommandés avec demande d'avis de réception en date du 10 juillet 2020 à Maître Alexis BONAVENTURE, mandataire de Madame Sylvie CROCHET, ainsi qu'à cette dernière ;

VU l'acceptation de la visite par le propriétaire réceptionnée le 21/07/2020 ;

VU la visite des lieux effectuée le 24/07/2020 en présence de Mme Sylvie CROCHET, propriétaire, Mme Estelle GIROT, Chargée de Mission Foncière de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, M. Renzo GIACCHINO, Inspecteur au service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, M. Fabrice CLOT, Responsable du service Urbanisme-Foncier de la Commune de RUMILLY, suivant constat contradictoire du même jour ;

VU l'étude prospective de développement urbain du centre-ville conduite par la ville de Rumilly en 2018 ;

VU la convention cadre « Action cœur de Ville » signée le 28 septembre 2018 par les partenaires nationaux et locaux au titre du programme national « Action Cœur de Ville », et son avenant signé le 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT la localisation stratégique du bien susvisé ;

DECIDE

Article 1 : La délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, pour les biens objets de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision sera déposée en Préfecture.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 4 : Toute personne ayant intérêt à agir a la possibilité de former un recours gracieux contre la présente décision et/ou un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente.

Le Maire

Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200727-2020-105-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2020
Affichage : 29/07/2020
Le Maire, Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 28 juillet 2020

Ville de Rumilly
Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Arrêté municipal

Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants
Nos réf. : DD/NP/AR/SB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R123-11, R123-12 et R123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-02 en date du 23 juillet 2020 ayant pour objet « Centre Communal d'Action Sociale – Définition du nombre de membres du Conseil d'Administration » fixant à huit le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'affichage de ladite délibération en Mairie en date du 27 juillet 2020,

VU les propositions faites par l'association ADIMC 74, l'association Secours Catholique, l'Union Locale des Retraités de Rumilly et des environs, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) et par les associations participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ;

ARRETE

Article 1er :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Martine BILQUEY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

- Monsieur Jean-Noël CASSÉ au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

- Madame Liliane DEBERNARDI au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

- Monsieur Daniel GIRODIN en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (ADIMC 74).

- Madame Sylvie GUDET au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la Commune.

- Madame Fabienne JACCOUD en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique).

- Monsieur Pierre JAY en qualité de représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département (Union Locale des retraités de Rumilly et des environs).

- Monsieur Jean-François MORIN en qualité de représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint au Maire,

Daniel DÉPLANTE

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200728-AR-2020-32-SG-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/07/2020
Affichage : 30/07/2020
Pour le Maire empêché, Le Premier Adjoint au Maire, Daniel DÉPLANTE

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 29 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Additif à l'arrêté municipal

N° 2020-213/T201 MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU SOPHORA ET AU CARREFOUR FORME PAR LADITE RUE ET LA ROUTE DE CESSENS DU 23 JUILLET AU 20 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-216/T204
Nos réf : CH/HM/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté municipal n° 2020-213/T201 du 22 juillet 2020,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT QUE pour des raisons techniques, il est nécessaire de prolonger la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont prolongés sur le domaine public les travaux de raccordement ENEDIS, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, rue du Sophora et au croisement formé par ladite rue avec la route de Cessens, jusqu'au lundi 31 août 2020.**

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté municipal n° 2020-213/T201 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par PORCHERON,

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- PORCHERON,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

POLICE MUNICIPALE RUMILLY - 74

Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 29 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Arrêté municipal

INTERDISANT LA BAIGNADE, LA PECHE ET TOUTE ACTIVITE EN CONTACT AVEC LES EAUX DES DEUX PLANS D'EAU DE LA BASE DE LOISIRS DES PEROUSES SUR LA COMMUNE DE RUMILLY EN RAISON D'UNE POLLUTION DES EAUX D'ORIGINE INCONNUE

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-218/T206
Nos réf. : DD/HM/phd

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212-1 et suivants et L2213-23,

VU le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et suivants, D1332-1 et suivants et L1337-1 et Suivants

VU l'arrêté municipal n°2020-156/T147 fixant les jours et horaires d'ouverture de la baignade surveillée pour la saison estivale 2020 du 2 juin 2020,

VU l'arrêté municipal n°2019-201/P013 réglementant les activités et l'utilisation de la base de loisirs des Pérouses et ses espaces du 5 juillet 2019,

VU le courrier du 29 juillet 2020 de l'Agence Régionale de la Santé faisant état d'un résultat bactériologique non conforme à la baignade des eaux du plans d'eau et demandant son interdiction temporaire,

CONSIDERANT la présence de pollution avérée et qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune,

CONSIDERANT QUE les deux plans d'eau de la base de loisirs des Pérouses sur la commune de RUMILLY communiquent par déversement,

CONSIDERANT QUE cette pollution peut avoir atteint la faune et la flore de ces deux plans d'eau,

CONSIDERANT QUE pour la réouverture des activités aux plans d'eaux, il est nécessaire que les résultats de nouvelles analyses d'eau soient conformes aux normes sanitaires,

ARRETE

Article 1 : La baignade, la pêche et toute autre activité en contact avec les eaux des deux plans d'eau de la base de loisirs des Pérouses sur la commune sont interdits, à toute heure du jour et de la nuit aux personnes et aux animaux.

Alinéa 2 : Tout prélèvement d'eau est interdit dans les mêmes conditions en dehors d'un pompage lié aux secours ou/et aux prélèvements d'analyses.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès son affichage sur le site et en mairie et jusqu'à la fin annoncée de la pollution. L'autorisation d'accès et d'activité aux eaux des plans d'eau de Rumilly fera l'objet d'un nouvel arrêté.

:: Ville de Rumilly

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Madame la Directrice des Services des Sports et de la Vie Associative,
- L'Agence Régionale de la Santé,
- Monsieur CHARVIN Christophe « Le Diabolo » plan d'eau des Pérouses 74150 RUMILLY,
- Karting de Rumilly,
- Madame DUPOUX-COQUELET Marine
- L'AAPPMA,
- La Maison du Vélo,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

074-217402254-20200728-2020218T206bis-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2020

Affichage : 10/08/2020

Pour le Maire empêché, Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 30 juillet 2020

Arrêté municipal

PORTANT SUR LES MESURES GENERALES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 AU SEIN DES PERIMETRES DES MARCHES DE RUMILLY

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-219/T207
Nos réf : DD/HM/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, modifié par le décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU les dispositions du Code Pénal, notamment l'article R610-5,

VU les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2121-2, L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1211-1 et L 3131-1 du Code de la Santé Publique,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU le règlement du marché alimentaire du samedi n° 2012-217/T207 du 24 octobre 2012,

VU le règlement général du marché hebdomadaire du jeudi n° 2017-075/P007 du 6 avril 2017,

VU l'arrêté municipal n° 2020-140/T131 du 18 mai 2020 autorisant l'installation d'un marché hebdomadaire en centre ville le jeudi, instaurée dans le cadre du déconfinement lié à la crise sanitaire actuelle,

VU l'avis de l'académie nationale de médecine du 22 avril 2020 en vertu duquel « pour être efficace le port du masque anti-projection doit être généralisé dans l'espace public. Cette mesure ne peut avoir un impact épidémiologique sur la circulation du virus que si tout individu s'astreint à l'appliquer dès qu'il sort de son domicile »,

VU l'avis du Conseil scientifique Covid-19 du 8 juin 2020 relatif à l'organisation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de la menace sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en cours et l'urgence d'enrayer la propagation du virus,

CONSIDERANT l'urgence impérieuse à concilier le nécessaire respect de l'ensemble des mesures barrières permettant de lutter contre la propagation de la Covid 19,

:: Ville de Rumilly

CONSIDERANT la fréquentation des marchés de plein air,

CONSIDERANT de ce fait que dans ces lieux la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes ne peut être respectée sur l'espace public,

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 qui a notamment conduit au confinement des populations,

CONSIDERANT QUE le virus Covid-19 continue de circuler et que des clusters apparaissent régulièrement sur le territoire de la Haute-Savoie et dans des départements limitrophes et qu'il convient de prévenir un rebond de l'épidémie,

CONSIDERANT QUE malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire, les mesures d'hygiène définies au niveau national et mentionnées notamment à l'annexe I du décret 2020-860 doivent être observées en tous lieux et toutes circonstances afin de ralentir la propagation du virus,

CONSIDERANT QUE l'ensemble des circonstances précitées rendent indispensable la prise de mesure complémentaire de nature à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

ARRETE

Article 1er : Le port du masque est obligatoire pour le public, comme pour les commerçants non sédentaires lors des marchés du jeudi et du samedi, dans le périmètre suivant :

Marché du jeudi :
- Place Grenette, sous la halle aux blés et sur les places de stationnement devant la pharmacie,
- Rue Centrale, sur toute sa longueur,
- Place de l'Hôtel de Ville, depuis le parking inférieur de l'Hôtel de Ville jusqu'au numéro 22,
- Avenue Edouard André, entre le numéro 3 et la place de l'Hôtel de Ville,
- Rue André de Montfort.

Marché du samedi :
- Place Grenette, sous la halle aux blés,

Alinéa 2 : Sont exclus de ce périmètre, les bars et restaurants situés sous les arcades, place de l'Hôtel de Ville, entre la rue des Boucheries et l'avenue Edouard André.

Article 2 : Les obligations du port du masque prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ainsi qu'aux enfants de moins de 11 ans.
Les masques devront couvrir la bouche et le nez (masque grand public ou alternative aux masques médicaux, masques en tissu) pour toutes les personnes.

Alinéa 2 : Sont tolérés les dispositifs de protection en plexiglass (visières, ...).

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du jeudi 6 août 2020 jusqu'à nouvel ordre. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Article 4 : Tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation. La Police Municipale sera chargée de la bonne exécution de ces mesures.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services municipaux.

Alinéa 2 : Huit panneaux de signalisation, d'une dimension minimum de 80 cm x 100 cm signalant l'obligation du port du masque seront installés à chaque entrée du marché (5) et place Grenette (3).

Article 6 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe les intéressés que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Les commerçants,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DEPLANTE, Premier Adjoint au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402254-20200730-2020219T207-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2020

Notification : 20/05/2020

Pour le Maire empêché, Daniel DEPLANTE, Premier Adjoint au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 31 juillet 2020

Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE L'INDUSTRIE DU 24 AU 28 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ELAGAGE

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-220-T208
Nos réf. : DD/HM/cc

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules pour permettre le déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux d'élagage d'arbres, entrepris par les services techniques de la ville de Rumilly, **rue de l'Industrie, sur le parking de Monéry, côté gymnase Monéry, un jour dans la semaine du lundi 24 août au vendredi 28 août 2020 de 7h30 à 17h.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **au lieu et pendant la période cités à l'article 1er.**

Alinéa 2 : Le parking pourra être réouvert au stationnement et à la circulation des véhicules selon l'avancement des travaux.

Article 3 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement illicite feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de la ville.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les services techniques de la ville.

Ville de Rumilly

Article 5 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le...1.3.20.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 31 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-221/T209
Nos réf. : DD/HM/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE GANTIN ET RUE DE VERDUN DU 5 AU 12 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de l'entreprise BENEDETTI GUELPA,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules afin de permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés les travaux de fibre optique, réalisés par l'entreprise **BENEDETTI GUELPA, du mercredi 5 août 2020 au mercredi 12 août 2020 :**

- **Avenue Gantin, à l'intersection avec la rue de Verdun.**
- **Rue de Verdun, entre l'avenue Gantin et la rue de la Croix Noire.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera :

- **en alternat manuel**, régulé par du personnel de chantier dûment équipé de la signalisation réglementaire, **avenue Gantin** à l'intersection de la rue de Verdun,
- **sur une chaussée rétrécie, rue de Verdun**

Article 3 : L'accès à l'arrêt des bus situé devant la place de la Manufacture devra rester libre pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les piétons seront déviés en fonction de l'avancement du chantier et devront se conformer aux directives du personnel de l'entreprise et de la signalisation mise en place.

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise BENEDETTI GUELPA.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- BENEDETTI GUELPA 81 place Aristide Berges 74190 PASSY,
- SYANE,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DEPLANTE, Premier Adjoint au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..4.8.20.....

:: Arrêté municipal / Ville de Rumilly

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 31 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-222/T210
Nos réf. : CH/DP/phd

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES BOULEVARD LOUIS DAGAND LE 5 AOUT 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise PORCHERON,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de mise en place d'un poste ENEDIS, réalisés par l'entreprise **PORCHERON, boulevard Louis Dagand, entre la rue de la Curdy et la route d'accès à la piscine, le mercredi 5 août 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera sur une voie, le long du chantier, pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Les véhicules devront circuler à une vitesse limitée à 30 km/h sur la portion de voie en travaux pendant la période citée à l'article 1er.

Article 3 : La piste cyclable sera interdite à la circulation le temps du déchargement. Sur cette portion de voie, les deux roues circuleront sur la chaussée.

Article 4 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé au droit du chantier.

Alinéa 2 : Ils seront déviés sur le trottoir opposé au carrefour avec la rue de la Curdy et au carrefour formé avec la rue de Verdun

:: Ville de Rumilly

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise PORCHERON.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- PORCHERON,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DEPLANTE, Premier Adjoint au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..4.8.20.....

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Rumilly, le 31 juillet 2020

Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2020-223/T211
Nos réf. : PB/DP/cc

Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES CHEMIN DES BAINS DU 17 AOUT 2020 AU 30 NOVEMBRE 2020 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande faite par l'entreprise FAMY Pays de Savoie,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1er : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de démolition du seuil Aumône, réalisés par l'entreprise **FAMY Pays de Savoie, chemin des Bains, du lundi 17 août 2020 au lundi 30 novembre 2020.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules sera interdite au lieu et pendant la période cités à l'article 1er, à l'exception de ceux du chantier, des secours et ceux accédant à la station d'épuration.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise FAMY.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ville de Rumilly

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- FAMY 19 rue de Moutti sud 74540 ALBY SUR CHERAN,
- La presse.

Pour le Maire empêché,

Daniel DÉPLANTE, Premier Adjoint au Maire

VILLE DE RUMILLY (Haute Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
Réception en Préfecture le.....
Publication le.....
Notification le..4.8.20.....